



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Première Commission

23^e séance plénière

Mardi 23 novembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Première Commission continuera de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 88 à 105 de l'ordre du jour. Nous suivrons la même procédure que j'ai expliquée hier, et je suis sûr que les membres de la Commission ont tous avec eux un exemplaire des règles de base qui ont été distribuées, pour s'y référer.

À la fin de la séance de ce matin, le Secrétaire informera la Commission du statut des documents relatifs aux incidences sur le budget-programme, notamment concernant les projets de résolution pour lesquels la prise de décision a été reportée en dernière minute hier.

Nous allons commencer par entendre les délégations qui avaient demandé la parole au titre des explications de vote ou de position après le vote sur les documents relevant du groupe 1, intitulé « Armes nucléaires », et qui n'avaient pas eu l'occasion de

s'exprimer avant que nous ne levions la séance hier. Au total, 18 délégations attendent de prendre la parole et, comme l'a annoncé le Secrétaire en fin de séance hier, il s'agit de la France, de l'Inde, de la Fédération de Russie, du Japon, du Royaume-Uni, d'Israël, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Bulgarie, du Brésil, de la Finlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de la Suisse, de la Chine et de la Suède. Une fois qu'elles se seront exprimées, la Commission abordera les projets de résolution et de décision énoncés dans le document officieux 2, qui a été distribué aux délégations et qui dresse la liste du reliquat des projets au titre du document officieux 1, ainsi que des nouveaux projets sur lesquels nous allons pouvoir nous prononcer aujourd'hui.

M^{me} Guitton (France) : Je me permets de prendre la parole sur la résolution A/C.1/70/L.26 « Unité d'action avec une détermination renouvelée pour l'élimination totale des armes nucléaires ».

Cette résolution inscrit en grande partie le désarmement nucléaire dans le cadre fixé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les documents adoptés par consensus lors des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Ce texte rappelle également que les efforts conduisant au désarmement nucléaire ne peuvent être menés que sur la base du principe de sécurité non diminuée pour tous,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



conformément à la résolution 1887 (2009) du Conseil de Sécurité.

Par ailleurs, les deux prochaines étapes logiques et prioritaires du désarmement nucléaire, que sont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le commencement rapide des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sont citées. La France note avec satisfaction l'introduction d'une référence aux travaux du groupe des experts gouvernementaux sur ce dernier traité, qui ont permis l'adoption par consensus d'un rapport final (voir A/70/81).

Néanmoins, la France observe avec préoccupation l'évolution de ce texte depuis plusieurs années, qui a encore été accentuée en 2015. Mon pays est pleinement conscient des graves conséquences que pourrait avoir un emploi de l'arme nucléaire. Ces conséquences sont connues de tous depuis longtemps. Il n'existe pas de fait nouveau sur cette question. Par ailleurs, il n'y a pas de consensus sur le fait que cette approche sous-tende les efforts vers le désarmement nucléaire.

Aussi, il est de la plus haute importance pour la communauté internationale que nous œuvrions tous à la création des conditions nécessaires pour atteindre l'objectif collectif de l'élimination totale des armes nucléaires quand le contexte stratégique le permettra. Je tiens à rappeler que, pour la France, l'arme nucléaire est un moyen de dissuasion, destiné à la seule protection de nos intérêts vitaux. La doctrine de dissuasion française, strictement défensive, limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées à des circonstances extrêmes de légitime défense, dans le respect de la Charte des Nations Unies.

En tout état de cause, le désarmement nucléaire ne peut progresser que par des mesures concrètes et progressives pleinement ancrées dans le contexte de sécurité. La France est préoccupée aujourd'hui par le développement d'une approche émotionnelle et clivante : diviser la communauté internationale n'aidera pas à créer les conditions menant au désarmement nucléaire.

De la même manière, le développement d'une approche déconnectée du contexte stratégique, visant à décrédibiliser la dissuasion nucléaire, ne fera que fragiliser le soutien au TNP, qui demeure la base essentielle de la sécurité internationale, de la non-prolifération et de la poursuite du désarmement

nucléaire, conformément à son article VI. Je souhaite rappeler à cet égard que mon pays continue de travailler à la mise en œuvre du plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010, dernier document de référence valable.

La France accorde par ailleurs, de longue date, la plus haute importance à la question de la sécurité nucléaire. Sécurité et désarmement nucléaires constituent cependant deux thématiques clairement distinctes. Chercher à créer un lien entre les deux est artificiel, eu égard à la nature et aux objectifs des deux thématiques. Surtout, créer un tel lien présenterait le risque d'affecter l'efficacité des efforts internationaux en faveur de la sécurité nucléaire – au préjudice de l'ensemble de la communauté internationale.

Ainsi, compte tenu des évolutions qu'a connues la résolution cette année, sous la forme notamment de références aux conséquences humanitaires d'un éventuel emploi de l'arme nucléaire, mon pays a choisi de s'abstenir.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde souhaite expliquer ses votes d'hier soir. Je vais évoquer un certain nombre de projets de résolution, et les aborderai un par un.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde s'est abstenue dans le vote sur le document pris dans son ensemble et a voté contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, car nous estimons que le projet de résolution doit être uniquement axé sur la région dont il entend s'occuper. La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, qui codifie le droit international coutumier en vigueur, les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel lancé aux États, qui ne sont pas encore parties au TNP, à y adhérer et à accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par les documents qui en sont issus. Cela s'applique également à certains paragraphes du projet de résolution A/C.1/70/L.2.

Je passe à présent au projet de résolution A/C.1/70/L.23. L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. S'agissant

du sixième alinéa du projet de résolution, la position de l'Inde concernant le TNP est bien connue. Il n'est pas question pour l'Inde d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », l'Inde reste attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire assorti de délais. Nous avons insisté sur la nécessité d'un processus graduel soutenu par un engagement universel et un cadre multilatéral convenu pour parvenir à un désarmement nucléaire mondial et non discriminatoire. Sur le fond, ce projet de résolution ne répond pas à cet objectif.

L'Inde a voté contre le paragraphe 5 du projet de résolution, car nous ne pouvons pas accepter l'appel lancé aux États non parties à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. La position de l'Inde sur le TNP est bien connue. Il n'est pas question que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires sont partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et le resteront en attendant un désarmement nucléaire mondial non discriminatoire.

L'Inde étant favorable au démarrage de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 15. L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le paragraphe 19. Le concept d'accord de garanties généralisées n'est applicable qu'aux États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au TNP. L'Inde a conclu un accord de garanties spécifiques avec l'AIEA et a signé et ratifié un Protocole additionnel à cet accord.

Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, nous prenons acte du rôle de premier plan que le Japon, principal auteur du projet de résolution, joue dans la promotion des efforts de désarmement nucléaire.

Quant au projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaire des armes nucléaires », l'Inde a voté pour, ce qui est cohérent avec

sa participation aux trois Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui se sont tenues à Oslo, à Nayarit et à Vienne. Notre participation à ces réunions était ancrée dans la préoccupation que nous partageons tous autour de la grave menace qu'un emploi éventuel d'armes nucléaires ferait peser sur la survie de l'humanité, ainsi que dans l'espoir de susciter un appui international à l'adoption de restrictions accrues sur l'emploi de ces armes, ce qui permettrait de rectifier un déséquilibre observé dans le discours juridique international, qui focalise ces restrictions presque exclusivement sur leur possession.

Le paragraphe 1 du projet de résolution affirme qu'il importe pour la survie de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances. Au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/70/L.21, il est demandé à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir. Le projet de résolution A/C.1/70/L.21 est l'un des plus anciens projets de résolution de la Première Commission à reposer fermement sur la tradition humanitaire du désarmement nucléaire. Toutefois, pour des raisons qui sont difficiles à comprendre, certains des États mêmes qui sont à la pointe du discours sur l'engagement humanitaire et qui sont les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.37, ont voté hier soir contre le projet de résolution A/C.1/70/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Nous demandons à ces États de revoir leur position et de réduire la crise de confiance, le fossé qui existe entre précepte et pratique, qui est difficile à ignorer.

J'en viens maintenant à l'explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.28, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ». L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. Bien que nous ayons participé aux trois Conférences d'Oslo, de Nayarit et de Vienne, nous ne considérons pas que l'engagement humanitaire soit un résultat convenu de ces réunions. L'Inde est préoccupée elle aussi par la grave menace que font peser les armes nucléaires sur la survie de l'humanité. Elle a fait montre d'un engagement indéfectible en faveur d'un désarmement universel, non discriminatoire et vérifiable. C'est pourquoi nous souscrivons à l'objectif du projet de résolution, à savoir l'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires.

L'Inde a aussi appuyé certaines des mesures conservatoires mentionnées dans le projet de résolution, notamment celle sur la réduction du danger nucléaire en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, qui sont en fait reflétées dans un projet de résolution séparé parrainé par l'Inde – le projet de résolution A/C.1/70/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Mais nous ne nous sommes pas joints à l'engagement humanitaire et nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution. Certaines propositions sont porteuses de risques et peuvent fragmenter encore davantage le programme de désarmement ou faire éclater le mécanisme de désarmement en place.

Comme ce fut le cas avec les armes biologiques et chimiques, accroître les restrictions imposées à l'emploi d'armes nucléaires pourrait contribuer à la délégitimation progressive des armes nucléaires – une mesure essentielle pour leur élimination définitive. Le projet de résolution ne dit mot sur cet aspect.

De plus, l'engagement ne répond pas aux exigences d'une convention globale sur les armes nucléaires qui, outre l'interdiction et l'élimination, inclut aussi la vérification. La vérification internationale sera essentielle pour l'élimination totale des armes nucléaires, tout comme ce fut le cas de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Lorsque les armes nucléaires sont si profondément établies dans les politiques de sécurité, le fait de chercher un raccourci par la stigmatisation des armes nucléaires sans réduire leur rôle et sans tenir compte des aspects importants de la vérification, crée, à notre avis, l'illusion d'un progrès au lieu de contribuer de façon réaliste au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires.

Enfin, une crise de confiance semble prévaloir dans les schémas de vote de certains des principaux auteurs de ce projet de résolution, par rapport à certains de leurs autres projets de résolution examinés en Première Commission, en particulier les projets de résolution A/C.1/70/L.20 et A/C.1/70/L.21. Cette crise de confiance doit être réglée.

Je voudrais maintenant expliquer la position de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». L'Inde attache une importance particulière à ce projet de résolution – un projet de résolution présenté pour la première fois par l'Afrique du Sud et qui souligne la dimension éthique du désarmement nucléaire. Nous

rappelons notre appui à nombre des propositions et résolutions précédentes mentionnées dans ce projet de résolution, notamment la première résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 1 (I)) et le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En fait, le projet de résolution est un rappel de la longue lutte menée en faveur du désarmement nucléaire à l'Assemblée générale et en dehors, et dans laquelle l'Inde a joué un rôle de chef de file, aux côtés d'autres États du Mouvement des pays non alignés.

L'Inde est d'accord avec les nombreuses dispositions du projet de résolution, en particulier avec le fait qu'il y est reconnu que le désarmement nucléaire serait un bien public des plus précieux. Nous appuyons la Cour internationale de Justice qui a souligné dans l'avis consultatif qu'elle a rendu (A/51/218, annexe), qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, l'Inde a une fois encore coparrainé le projet de résolution sur la question présenté par la Malaisie – projet de résolution A/C.1/70/L.51 – et a appuyé la proposition du Mouvement des pays non alignés d'entamer les négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement.

Depuis le début de l'ère nucléaire, les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. À proprement parler, elles posent un dilemme éthique et moral d'une nature fondamentale, qui doit guider la communauté internationale dans son examen de toutes les questions liées aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire.

Les armes nucléaires font partie intégrante des politiques sécuritaires de beaucoup de pays, dont la population totale dépasse désormais celle des pays qui n'en sont pas dotés. L'élimination totale des armes nucléaires exigera des mesures progressives de réduction de leur utilité militaire et de leur rôle dans les politiques sécuritaires, ainsi qu'un attachement universel à un cadre multilatéral mondial non discriminatoire. Jusqu'à ce que l'on parvienne d'un accord commun à cette phase, et que cela soit reflété dans des instruments juridiques internationaux précis, les questions liées à la moralité des armes nucléaires doivent être équilibrées par la responsabilité souveraine des États de protéger leurs populations dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine

nucléaire de l'Inde – dissuasion minimale crédible et conforme au principe de non-recours en premier – vise à parvenir à cet équilibre même.

L'illégalité des armes nucléaires ne saurait être une question *d'opinio juris* ; la communauté internationale doit négocier et conclure des instruments juridiques précis à cette fin. L'Inde a proposé une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et a appuyé une convention globale sur les armes nucléaires. Nous restons disposés à discuter plus avant ces propositions à la Conférence du désarmement.

L'argument moral et éthique complète l'ordre juridique, mais ne saurait s'y substituer. Étant donné que le projet de résolution n'est pas clair s'agissant de la corrélation entre les moyens et les fins, et donc de sa capacité de faire avancer le discours sur le désarmement nucléaire de façon ouverte et résolue, l'Inde a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution. L'Inde reste ouverte à la poursuite des discussions avec les coauteurs à l'avenir.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/70/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire ». L'Inde attache la plus haute priorité au désarmement nucléaire et souscrit au principal objectif du projet de résolution, qui est l'élimination totale des armes nucléaires assortie d'un calendrier précis. Nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote en raison de certaines références au TNP, sur lequel la position de l'Inde est bien connue. Toutefois, notre abstention ne doit pas être perçue comme une opposition aux autres dispositions du projet de résolution qui, à notre avis, sont conformes à la position du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'aux positions nationales de l'Inde sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Je pense notamment aux dispositions où il est fait référence au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux déclarations issues du sommet du Mouvement des pays non alignés; à l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice; à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires sur la base d'un calendrier convenu; au rôle et aux travaux de la Conférence du désarmement, y compris l'établissement, à titre de priorité absolue, d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire; au document CD/1999, concernant la proposition présentée par le Groupe des 21 en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires; aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires à la

Conférence du désarmement sur la base du mandat Shannon; ainsi qu'à l'appel à convoquer une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects au plus tôt pour définir et examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

Nous félicitons le Myanmar, principal auteur de ce projet de résolution, d'y avoir une nouvelle fois énoncé d'importantes positions de principe, qui bénéficient de l'appui d'une grande majorité des États Membres représentés au sein de la Commission.

Je voudrais passer maintenant à la dernière explication de vote sur ce groupe de questions, concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.55, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Ce principe est conforme aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux orientations définies par la Commission du désarmement en 1999. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement avantageuses avec les pays du continent africain et a accueilli récemment une réunion au sommet auquel ont participé tous les pays africains. L'Inde partage et appuie les aspirations des pays africains au bien-être et à la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et saluons son entrée en vigueur. En sa qualité d'État doté d'armes nucléaires, l'Inde exprime son engagement sans équivoque à respecter le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon sur les projets de résolution A/C.1/70/L.37, A/C.1/70/L.38, A/C.1/70/L.40, A/C.1/70/L.32, A/C.1/70/L.44 et A/C.1/70/L.51.

Premièrement, en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/70/L.37, A/C.1/70/L.38 et A/C.1/70/L.40, portant sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, le Japon, le seul pays qui a été la cible de bombardements atomiques en temps de guerre, connaît parfaitement les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Nous nous sommes employés, par divers moyens, à faire comprendre et à faire connaître les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Le Japon continue à aspirer à l'élimination totale des armes nucléaires conformément à notre politique en matière de sécurité, y compris par la dissuasion élargie.

La reconnaissance des conséquences humanitaires des armes nucléaires a toujours été à la base de notre démarche pragmatique et concrète en matière de désarmement nucléaire.

Par ailleurs, pour faire avancer le désarmement nucléaire, la coopération et la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés sont des conditions indispensables, en d'autres termes, la reconnaissance des conséquences humanitaires des armes nucléaires devrait être un élément catalyseur ou permettant de construire des passerelles, afin de renforcer l'unité de la communauté internationale, et non être un facteur de division.

Le Japon a pris ses décisions concernant le vote sur chacun des trois projets de résolution humanitaires en se fondant sur sa position de principe et la politique qu'il a suivie par le passé. En particulier, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », parce que nous estimons qu'en raison du libellé du paragraphe 4, « une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises de désarmement nucléaire », ce projet de résolution est conforme à notre politique nationale qui promeut le désarmement nucléaire d'une manière compatible avec notre politique en matière de sécurité.

Deuxièmement, le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.32, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », car il importe d'approfondir les discussions de fond sur les moyens permettant d'améliorer l'efficacité des garanties négatives de sécurité et de trouver une approche commune acceptable pour tous. Toutefois, le projet de résolution ne devrait pas préjuger des résultats des débats tenus à la Conférence du désarmement. Le Japon espère vivement que chaque État membre de la Conférence du désarmement fera preuve de souplesse et que la Conférence du désarmement pourra sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps et avancer dans ses travaux de fond relatifs aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, ainsi que dans ses discussions sur d'autres questions importantes.

Troisièmement, le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire ». Nous appuyons l'objectif

de l'élimination totale des armes nucléaires, qui est l'objet du projet de résolution. Toutefois, en vue de mettre en œuvre progressivement des mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire, le Japon attache la plus grande importance à l'unité d'action de la communauté internationale, y compris les États dotés d'armes nucléaires. À cet égard, des divergences persistent entre le point de vue de mon pays et la démarche promue par le projet de résolution.

Enfin, le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Étant donné l'immense pouvoir de destruction et la force meurtrière des armes nucléaires, le Japon estime que leur emploi va clairement à l'encontre de l'esprit de l'humanitarisme, qui trouve son fondement philosophique dans le droit international. Néanmoins, comme cela est indiqué dans le projet de résolution, l'avis consultatif démontre la complexité de cette question.

Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Par ailleurs, nous sommes convaincus que des mesures réalistes sont nécessaires pour faire des progrès soutenus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. De ce point de vue, nous estimons que les conditions ne sont pas encore réunies pour appeler tous les États à s'acquitter immédiatement de cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires. Toutefois, le Japon continuera à tout mettre en œuvre pour parvenir à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire deux explications de vote au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis.

La première explication concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont participé de bonne foi à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire de 2013. Nos trois pays ont prononcé des déclarations nationales et conjointes. Malheureusement, comme ce fut le cas l'année dernière, une fois de plus, ce projet

de résolution ne reflète pas les vues que nous avons exprimées à l'occasion de cette réunion, ni, à notre avis, les positions de nombreux autres États qui y ont participé.

Nous estimons que la prolifération nucléaire et le non-respect par quelques États de leurs obligations respectives représentent la menace la plus grave à la paix et à la sécurité internationales, et par conséquent, nous regrettons que la réunion de haut niveau n'ait pas abordé de manière équilibrée la question du désarmement nucléaire et celle de la non-prolifération nucléaire. Réussir à endiguer la prolifération des armes nucléaires est l'une des conditions à l'échelle internationale qui favoriseront des progrès graduels vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

La seule référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui figure dans ce projet de résolution est insuffisante, accessoire et non équilibrée. De plus, nous demeurons très surpris par le fait que ce texte ne contient aucune référence au Plan d'action de 2010. Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base des efforts de désarmement nucléaire. La proposition de convoquer une autre conférence en 2018 pour discuter du désarmement nucléaire n'est pas compatible avec le TNP.

Le Plan d'action du TNP de 2010 est la meilleure voie pour faire des progrès en matière de désarmement nucléaire au niveau multilatéral. Nous sommes préoccupés par le fait que certains États semblent s'écarter du consensus auquel nous sommes parvenus en 2010. Par ailleurs, le projet de résolution appelle à la négociation d'un instrument qui n'est pas mentionné comme tel dans le Plan d'action de 2010. Nous demeurons convaincus qu'un processus pratique et graduel est le seul moyen d'accomplir des progrès véritables en matière de désarmement tout en préservant la sécurité et la stabilité mondiales. Il n'existe aucun raccourci, aucun moyen de réaliser un monde exempt d'armes nucléaires autre qu'une progression méthodique et régulière.

Dans le contexte de ce processus, nous souhaitons que commence et que s'achève rapidement la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires à la Conférence du désarmement et comptons sur l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Dans le Plan d'action du TNP, tous les États parties au TNP ont convenu que la prochaine priorité aux fins du désarmement nucléaire

dans le contexte multilatéral était l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

Je voudrais à présent fournir une explication sur le vote des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Les raisons pour lesquelles nous avons choisi de voter contre ce projet de résolution sont fondées sur les mêmes préoccupations que l'année dernière. Si nous sommes d'accord avec les éléments du projet de résolution qui concordent avec les dispositions du Plan d'action figurant dans le Document final adopté par la Conférence de 2010 des Parties au TNP, nous regrettons que le projet de résolution ne reflète pas un équilibre équitable entre les trois piliers du TNP – désarmement, non-prolifération et utilisations pacifiques. En outre, les dispositions et éléments nouveaux figurant dans le texte proposé cette année nous éloignent toujours plus de nos points de convergence et introduisent de nouveaux concepts qui n'ont jamais fait partie du Plan d'action du TNP.

Nous aurions également souhaité que l'on insiste davantage sur la nécessité que tous les États dotés d'armes nucléaires, et non uniquement les États parties au Traité qui sont dotés d'armes nucléaires, entreprennent des activités qui soient conformes à l'objectif partagé de rendre le monde plus sûr et plus sécurisé. Cela n'attribue en rien un statut particulier à ces pays, mais souligne qu'il importe d'adopter une approche globale et complète du désarmement, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En examinant le texte, nous notons à regret que la notion d'approche par étapes du désarmement en a quasiment disparu. Nous sommes plus que jamais préoccupés par la prépondérance croissante des processus parallèles. Nous restons convaincus qu'il nous faut privilégier des mesures éprouvées qui promeuvent la sécurité et la stabilité stratégique, plutôt que de leur porter atteinte, tandis que nous continuons de faire fond sur les grandes réalisations obtenues en matière de désarmement à ce jour. Nous pensons que l'énergie que nous dépensons de plus en plus autour du débat sur le désarmement nucléaire serait plus utile si elle était canalisée vers les processus existants, car elle aiderait à éliminer les goulets qui entravent nos progrès sur la voie de l'approche pragmatique par étapes, à commencer

par l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Je vais axer ma déclaration ce matin sur les projets de résolution A/C.1/70/L.1 et A/C.1/70/L.46.

Israël s'est une fois de plus associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et ce en dépit de ses réserves de fond sur certaines modalités prévues par le projet de résolution. Cette prise de position émane de l'attitude positive d'Israël à l'égard d'un processus régional véritable visant à instaurer une coopération et un dialogue directs pour transformer le Moyen-Orient en une région plus sûre et pacifique et le débarrasser des conflits, des guerres et de toutes les armes de destruction massive. Elle fait également écho à la participation à haut niveau des autorités israéliennes à cinq cycles de consultations sous la direction du Secrétaire général adjoint, M. Laajava, de la Finlande, en 2013 et 2014, à notre volonté, exprimée publiquement à M. Laajava, de participer à un sixième cycle de consultations si celui-ci venait à être convoqué, et qui nous a amenés à participer en tant qu'observateur à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le projet de résolution A/C.1/70/L.1 est un texte consensuel. Par le passé, le projet de résolution était communiqué par ses auteurs à Israël avant sa présentation à la Commission pour faciliter le consensus entre les parties régionales. Malheureusement, cette pratique a cessé il y a de nombreuses années.

Le texte du projet de résolution A/C.1/70/L.1 reconnaît l'importance d'un processus de sécurité régionale crédible, ce qui est impératif pour débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous convenons sans réserve qu'un processus de sécurité régionale crédible est nécessaire pour prendre en compte les préoccupations de tous les États de la région en matière de sécurité et y répondre dans le contexte des réalités et des problèmes régionaux actuels. C'est une condition *sine qua non* à l'instauration de la confiance, à l'entente mutuelle et à la coopération entre les partenaires régionaux.

D'un point de vue pragmatique et réaliste, ce n'est qu'une fois que ces mesures seront en place, qu'elles seront ancrées, auront montré leur viabilité et

permis de créer un climat favorable que nous pourrions envisager de nous montrer plus ambitieux. Un processus crédible est par ailleurs étroitement lié au principe largement accepté selon lequel la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ou d'une zone exempte d'armes de destruction massive, comme par exemple au Moyen-Orient, doit être fondée sur des accords conclus librement et émaner de la région. Cela exige des États de la région qu'ils s'engagent à tenir un dialogue ouvert et direct, à instaurer une coopération véritable et à reconnaître les menaces et les problèmes auxquels sont confrontés les autres partenaires régionaux. Ils doivent reconnaître le droit de tous les États de la région à exister et la nécessité de bâtir un esprit de conciliation, et non de confrontation. C'est, au demeurant, un processus par étapes durant lequel chaque pierre doit en porter une autre pour bâtir un édifice stable et durable.

Malheureusement, le Moyen-Orient manque cruellement de mécanismes qui pourraient favoriser le dialogue et améliorer la compréhension entre les acteurs régionaux. Il n'y a actuellement aucun processus dans la région qui permette de renforcer la confiance, d'apaiser les tensions et de régler le conflit globalement. Il n'existe aucune enceinte au sein de laquelle des négociations directes peuvent avoir lieu entre États de la région pour régler les principaux problèmes de sécurité et encourager la recherche de solutions en mettant l'accent sur la coopération et la communication. C'est une dure réalité compte tenu de l'instabilité et des troubles qui secouent la région, ainsi que des tensions au sein des États et entre eux. Israël estime que seules des négociations directes entre partenaires régionaux, sur la base du consensus, permettront d'aller de l'avant et de réaliser la vision d'un Moyen-Orient débarrassé des guerres, des conflits et de toutes les armes de destruction massive.

Je passe maintenant au projet de résolution A/C.1/70/L.46. Israël a voté pour ce projet de résolution, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », car il appuie depuis longtemps ce Traité, qu'il a signé en 1996. Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du Traité. Israël transmet les données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données et participe activement à diverses activités pertinentes. L'étendue de l'appui et de la participation d'Israël aux travaux de fond de la Commission préparatoire de l'OTICE démontre l'importance qu'Israël accorde à ce Traité et

à la reconnaissance de la contribution qu'il apporte au renforcement de la paix et de la sécurité.

Bien qu'Israël accueille favorablement le Traité, comme je l'ai souligné précédemment, nous n'avons malheureusement pas pu appuyer l'ensemble du libellé du projet de résolution A/C.1/70/L.46, le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 1 en particulier. Le sixième alinéa du préambule ajoute au projet de résolution la référence faite au TICE dans le contexte du TNP et de la Conférence d'examen. Si ces deux traités sont liés au domaine nucléaire, ils diffèrent de par leur orientation, leur portée, les obligations qui en découlent et les États qui en sont parties. Conformément au droit international, les décisions et résolutions adoptées dans une enceinte ne peuvent être incorporées aux travaux d'une autre enceinte sans son consentement explicite. C'est pourquoi nous estimons que cette référence n'a pas sa place dans le projet de résolution.

S'agissant du paragraphe 1, Israël considère que l'achèvement du régime de vérification est non seulement une condition nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité, conformément à l'article IV, mais également une condition essentielle pour le ratifier. Si des progrès considérables ont été enregistrés dans la mise au point du régime de vérification du TICE, des efforts supplémentaires s'imposent, notamment l'adoption de mesures pour continuer de renforcer les stations du système de surveillance international, achever la rédaction des manuels opérationnels pour les inspections sur place, acquérir l'équipement nécessaire et mener à bien les formations. À cet égard, Israël s'est réjoui d'accueillir la première partie du vingt-deuxième atelier portant sur l'inspection sur place en avril 2015, durant laquelle ont été abordées les questions des enseignements retenus de l'Inspection expérimentale intégrée de 2014 et des mesures à prendre pour aller de l'avant.

La situation en matière de sécurité au Moyen-Orient, y compris l'adhésion au Traité par les États de la région et le respect de ses dispositions, est, pour Israël, un autre élément déterminant à prendre en compte avant de procéder à la ratification. Le régime de vérification du TICE doit être suffisamment robuste pour déceler les manquements à ses obligations élémentaires et pour prévenir tout abus, tout en permettant à chaque État signataire de protéger ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Il est absolument essentiel que le système de surveillance international couvre comme il se doit le Moyen-Orient. Malheureusement, trois pays du

Moyen-Orient n'ont toujours pas mis en place ou fait fonctionner de stations sismiques nationales, comme l'exige le Traité, ni communiqué de données au Centre international de données.

Un autre élément important à prendre en considération aux fins de la ratification est qu'Israël doit avoir le même statut que les autres États au sein des organes directeurs de l'OTICE. Le fait que le groupe régional des pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud, défini à l'annexe I du Traité, soit paralysé depuis près de 20 ans est inexcusable, et il importe de trouver une solution à ce problème. Tous les États doivent être autorisés à participer sur un pied d'égalité aux travaux relatifs au Traité, conformément au principe de l'égalité souveraine. Israël appelle donc les États de la région à rectifier cette situation et à convoquer le groupe régional dans les plus brefs délais pour lui permettre de remplir ses fonctions.

M. Herráiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.55, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

L'entrée en vigueur en 2009 du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique est une contribution majeure au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et revêt une importance particulière pour tous les pays africains. C'est pourquoi l'Espagne a toujours manifesté sans équivoque son appui aux objectifs du Traité de Pelindaba et s'est félicitée de son entrée en vigueur. L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays africains et déploie des efforts considérables, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, pour promouvoir le développement durable de tous les pays africains. Elle est également disposée à consentir les efforts voulus pour que les États parties au Traité de Pelindaba acquièrent les capacités requises pour le mettre efficacement en œuvre sur leur territoire respectif.

Après avoir étudié avec très attentivement l'invitation reçue par l'Espagne à adhérer au Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement, en consultation avec le Parlement, et en tenant compte des directives adoptées par consensus à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies durant sa session de fond de 1999 en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus librement entre les pays de la région concernée, a décidé de ne pas signer le Protocole

et l'a fait savoir au dépositaire du Traité. À cet égard, je me contenterai de mettre l'accent sur deux questions seulement.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires à laquelle l'Espagne n'ait pas déjà adhéré pour la totalité de son territoire national. L'Espagne, qui est membre de divers organismes internationaux, a souscrit, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que de l'Accord de garanties et du Protocole additionnel à cet accord signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, à une série d'obligations et de garanties dont la portée dépasse celle des obligations découlant du Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, tout le territoire espagnol est dénucléarisé sur le plan militaire depuis 1976. Cette interdiction d'introduire, de déployer ou de stocker des armes nucléaires sur tout le territoire espagnol a été confirmée à nouveau par le Parlement lorsque l'Espagne a adhéré à l'OTAN en 1981, avant d'être entérinée par un référendum consultatif organisé en mars 1986. En conséquence, l'Espagne a déjà pris les mesures nécessaires pour que les dispositions du Traité de Pelindaba s'appliquent sur la totalité de son territoire national.

L'Espagne s'associe au consensus sur ce projet de résolution de la Première Commission depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Néanmoins, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par le consensus auquel il est fait référence au paragraphe 5. Elle s'emploie donc, en collaboration avec d'autres délégations, à trouver une formulation plus équilibrée qui soit acceptable pour toutes les parties, et nous ne doutons pas que les délibérations sur ce projet de résolution aboutiront à un résultat satisfaisant durant les prochaines sessions.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote des délégations suivantes : Australie, Pays-Bas, Canada, Allemagne, Danemark, Italie, Belgique, Bulgarie, Lettonie, Islande, Luxembourg, Grèce, Hongrie, Espagne, Pologne, Turquie, Slovénie, Lituanie, Slovaquie, Albanie, République de Corée, Croatie, Géorgie, Roumanie, Estonie, République tchèque et Portugal. Tous ces pays se sont vus dans l'impossibilité d'appuyer les trois projets de résolution sur les incidences humanitaires des armes nucléaires – à savoir le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires

des armes nucléaires »; le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires »; et le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Les États qui s'associent à cette explication de vote représentent un groupe diversifié. Nous avons voté contre ou nous sommes abstenus dans le vote sur les trois projets de résolution, mais nous sommes unis autour d'un objectif commun : avancer concrètement vers l'objectif ultime de l'élimination de toutes les armes nucléaires de manière déterminée, mais également ouverte et pragmatique. Soyons clairs : dans une précédente déclaration, appuyée par 27 pays et publiée avant le vote, nous avons reconnu sans équivoque que les graves conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire sont manifestes et indiscutables. Qui plus est, nous avons tous participé de manière active et constructive au dialogue important sur les conséquences humanitaires ces dernières années, car nous sommes fermement convaincus qu'il nous faut être unis dans l'action pour renforcer notre volonté commune d'éliminer les armes nucléaires.

Dans le même temps, la sécurité et les principes humanitaires coexistent. Des progrès réalistes ne seront possibles que si l'on tient compte de ces deux facteurs. Ce n'est clairement pas le cas en ce qui concerne les projets de résolution à l'examen, qui ne tiennent pas compte des conditions de sécurité particulières dans plusieurs États. Selon nous, à titre collectif, il est maintenant crucial que la communauté internationale organise un dialogue constructif, ouvert, sans exclusive et sincère sur le désarmement nucléaire dans le contexte duquel tous les points de vue seront dûment respectés et pris en compte. La lenteur du désarmement nucléaire est décevante. Néanmoins, le fait de mettre l'accent prématurément sur des mesures juridiques ou sur ce qui est considéré comme un vide juridique ne remplace pas les efforts résolus que nous déployons pour procéder au désarmement nucléaire de manière pragmatique.

Toutes les délégations doivent pouvoir participer à cet important dialogue sur le désarmement nucléaire qui doit tenir compte des conditions de sécurité et d'autres circonstances nationales. Dans cet ordre d'idées, nous sommes prêts à collaborer avec les autres délégations pour maintenir la dynamique suscitée par la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, que ce soit dans le cadre d'un groupe de travail à

composition non limitée ouvert à tous ou de tout autre format approprié en vue de passer aux étapes suivantes.

Nous devons être réalistes en nous lançant dans cette entreprise, et notamment garder un esprit ouvert et éviter de présumer des résultats. Surtout, nous devons trouver un terrain d'entente en ce qui concerne les conséquences humanitaires, plutôt que d'accentuer nos divergences. Les considérations relatives aux conséquences humanitaires doivent être un aspect positif de notre dialogue visant à trouver un moyen de réaliser notre objectif commun d'un monde débarrassé des armes nucléaires.

M. Piperkov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de Chypre, de la Finlande, de la Grèce, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovénie et de mon pays, la Bulgarie.

L'année dernière, notre délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution 69/58. Malheureusement cette année, nous ne sommes toujours pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/70/L.15. Nos préoccupations restent valides. Nous croyons en un monde sans armes nucléaires et estimons que le désarmement et la non-prolifération sont des objectifs complémentaires qu'il importe de réaliser en prenant des mesures successives et en se fondant sur la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires.

Nous tenons à souligner l'importance fondamentale que nous attachons au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à sa mise en œuvre complète. Nous regrettons profondément que la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas abouti à l'adoption d'un document final de consensus.

Nous continuons d'espérer que les mesures pertinentes qui ont fait l'objet d'un appui général lors de la dernière Conférence d'examen et les engagements pris durant les Conférences précédentes seront mis en œuvre. Dans ce contexte, nous demeurons d'avis que la convocation, d'ici à 2018, d'une nouvelle conférence pour faire le point des progrès accomplis, telle que prévue dans le projet de résolution, constitue une initiative parallèle qui risque de détourner notre attention du TNP.

Nous nous félicitons qu'il soit fait référence au TNP dans le préambule du projet de résolution, toutefois l'accent n'est mis que sur un de ses piliers. Selon nous, le désarmement nucléaire étant directement

lié au renforcement du régime de non-prolifération, les obligations qui découlent du TNP ne devraient donc pas être abordées de manière sélective. Progresser sur la voie de ces objectifs partagés passe par l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nous estimons nous aussi que la Conférence du désarmement devrait commencer des travaux de fond aussi rapidement que possible. Pour autant, nous ne pensons pas qu'une convention relative aux armes nucléaires soit la plus haute priorité de la Conférence; nous devrions plutôt nous efforcer de parvenir à un programme de travail complet et équilibré, qui couvre les quatre questions centrales de la Conférence. Comme cela a été convenu à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement devrait être la seule instance de négociation en matière de désarmement. Nous ne sommes pas sûrs qu'organiser une conférence en 2018 ne contredirait pas cette décision consensuelle. Nous sommes convaincus du bien-fondé d'une approche coopérative et sans exclusive pour progresser concrètement sur la voie du désarmement nucléaire.

Enfin, nous partageons les préoccupations que suscitent les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Cela étant, interdire les armes nucléaires ne garantira pas leur élimination. Ce n'est qu'en prenant acte des dimensions humanitaires et de sécurité des armes nucléaires que nous serons à même d'atteindre notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution A/C.1/70/L.26 et A/C.1/70/L.46.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action avec une détermination renouvelée pour l'élimination totale des armes nucléaires », parce que nous partageons avec ses coauteurs l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires et prenons acte de ce que nous considérons comme des améliorations apportées au texte, notamment les références faites aux conséquences humanitaires des armes nucléaires. Nous pensons cependant que le texte aurait pu être plus ambitieux et aurait dû inclure les éléments suivants : premièrement, une mention explicite du fait que les États dotés

d'armes nucléaires continuent de ne pas s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; deuxièmement, une référence à la nécessité qu'un traité sur les matières fissiles couvre également les stocks existants de matières fissiles, afin de servir aussi bien les objectifs de désarmement que ceux de non-prolifération; et, troisièmement, une mention expresse d'appui à l'ouverture immédiate de négociations sur des arrangements internationaux efficaces afin que les États non dotés d'armes nucléaires reçoivent des garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, n'excluant pas un accord international juridiquement contraignant.

Le Brésil s'est abstenu dans le vote séparé sur le paragraphe 19 car, de notre point de vue, son libellé devrait pleinement refléter les dispositions pertinentes du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, en particulier la mesure 30 du plan d'action qui souligne que les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

Concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.46, intitulé « Traité d'interdiction complète des armes nucléaires », le Brésil a voté pour parce qu'il estime lui aussi que le Traité est une mesure importante en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et pour refléter notre appui indéfectible au Traité et à son entrée en vigueur rapide. Cependant, nous devons faire part de notre déception devant l'incapacité du projet de résolution à traduire le consensus obtenu de haute lutte sur la question de la modernisation des armes nucléaires dans les déclarations finales des Conférences convoquées en vertu de l'Article XIV en 2013 et 2015. Ces déclarations appelaient tous les pays à s'abstenir de développer et d'utiliser de nouvelles technologies d'armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet et du but du Traité. L'on ne saurait trop insister sur l'importance de ces déclarations, d'autant qu'elles ont été approuvées par tous les États signataires qui ont pris part aux Conférences.

Ce passage spécifique touche à ce qui constitue peut-être le principal obstacle à l'efficacité du Traité, avant même son entrée en vigueur. Course aux armements nucléaires sur le plan qualitatif et prolifération verticale portent atteinte aux objectifs centraux du Traité et à son rôle d'instrument du désarmement nucléaire. Le fait que les États qui possèdent des armes nucléaires se fondent sur des essais sous-critiques pour continuer

à moderniser leurs arsenaux nucléaires est contraire à l'esprit et à la lettre du Traité et doit être abordé clairement et avec insistance par tous ceux qui appuient le Traité. Le Brésil espère que cette question sera réglée comme il se doit dans le projet de résolution de l'année prochaine, d'autant que 2016 marquera le vingtième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature. Cela devrait insuffler un nouvel élan à notre détermination et aux efforts pour garantir non seulement une entrée en vigueur rapide du Traité, mais également la validité de sa pertinence au regard de notre objectif commun d'un monde libéré de l'arme nucléaire. Nous appelons tous les États à continuer d'œuvrer dans ce sens.

M^{me} Maja (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ». Nous partageons la notion au cœur du projet de résolution, qui traduit la préoccupation sincère des citoyens autour du fait que le risque de catastrophe humaine et humanitaire persistera tant que les armes nucléaires existeront.

Nous devons avoir davantage conscience de l'urgence qu'il y a à progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires continue de jouer un rôle crucial, et il doit être protégé. Ce qui importe, ce sont des progrès et des mesures concrètes supplémentaires en matière de désarmement nucléaire, y compris de nouvelles réductions. Pour cela, il faut que les États dotés de l'arme nucléaire s'impliquent.

Une autre étape importante consiste à entamer sans autre délai, à la Conférence du désarmement, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Un large consensus est indispensable pour réduire les menaces nucléaires et promouvoir le désarmement nucléaire. Nous regrettons donc que le projet de résolution semble de nature à susciter la controverse.

La Finlande n'a pas pu appuyer le projet de résolution connexe A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ». Un accord politique suffisant sur le désarmement nucléaire est nécessaire avant d'élaborer les instruments juridiques évoqués dans le projet de résolution. À la présente session, nous comptons déjà nombre de projets de résolution dont les thèmes relatifs au désarmement nucléaire se recoupent. Nous préconisons une meilleure coordination entre les coauteurs à l'avenir, afin de

permettre à la Commission de gagner en efficacité, et de tenter de jeter les bases d'un accord plus large et d'un esprit de compromis sur la question elle-même.

M. Sætre (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Notre vision commune est celle d'un monde libéré de l'arme nucléaire, et la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue à Oslo en mars 2013, ainsi que les deux Conférences suivantes, à Nayarit et à Vienne, ont réussi à asseoir une approche fondée sur des faits en ce qui concerne les conséquences humanitaires des détonations nucléaires. Le résumé publié par la présidence de la Conférence d'Oslo a mis en avant trois conclusions principales.

Premièrement, il est peu probable qu'un État ou un organisme international ait les moyens de faire face à la situation d'urgence humanitaire à laquelle l'explosion d'une arme nucléaire donnerait lieu. Qui plus est, il se pourrait qu'il soit impossible de créer de telles capacités.

Deuxièmement, l'expérience de leur utilisation et des essais réalisés dans le passé montre qu'elles ont des conséquences catastrophiques immédiates et à long terme.

Troisièmement, les conséquences d'une explosion nucléaire, d'où qu'elle résulte, seraient ressenties au-delà des frontières nationales.

Cela reflète à notre avis le message et l'objectif clefs de cette initiative sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Il faut approfondir la recherche et nous continuerons d'adopter une approche axée sur les faits, aux côtés des autres partenaires intéressés, et nous apprécierions vivement la participation des États dotés d'armes nucléaires à cette action. Malheureusement, l'idée nouvelle et partagée par tous d'une initiative humanitaire axée sur des faits est maintenant mise à mal, d'autant qu'elle est associée par beaucoup aux efforts visant à élaborer un instrument juridique interdisant les armes nucléaires. Dans les circonstances politiques actuelles, ces efforts ne nous rapprocheront pas d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Norvège reste convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doit continuer d'être la pierre d'angle du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Comme stipulé dans

l'article VI du TNP, nous avons besoin d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Toutefois, pour atteindre cet objectif à long terme, nous devons d'abord prendre des mesures de désarmement efficaces fondées sur un désarmement équilibré et sur la réciprocité. Ce n'est que par un engagement constructif de tous que nous pourrions atteindre notre objectif commun d'éliminer les armes nucléaires, ce qui reste un objectif majeur de la politique étrangère de la Norvège.

La Norvège ne saurait appuyer des projets de résolution que nous et nos alliés de l'OTAN considérons comme partie d'un train de mesures entraînant une plus grande polarisation de la communauté internationale et visant à entraver le processus menant à une interdiction juridique des armes nucléaires.

Comparé à la déclaration conjointe sur les conséquences humanitaires que la Norvège a précédemment appuyée, le présent projet de résolution contient des termes plus fermes et est structuré de façon différente. Ce qui fait que le texte n'est pas aussi équilibré dans son approche du désarmement que la déclaration conjointe. C'est pour ces raisons, et bien qu'elle soit d'accord avec nombre des éléments figurant dans le projet de résolution sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, que la Norvège s'est abstenue dans le vote.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration conjointe sur le projet de résolution A/C.1/70/L.15, et expliquer le vote de mon pays sur cinq autres projets de résolution.

Premièrement, comme c'est une déclaration de groupe, je prends la parole au nom de l'Autriche, de l'Irlande, du Liechtenstein, de Malte, de Saint-Marin, de la Suède et de mon propre pays, la Nouvelle-Zélande, au sujet du projet de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Nos pays, comme lors des années précédentes, ont encore une fois voté pour ce projet de résolution.

Nous nous félicitons que le projet de résolution fasse explicitement référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et plus spécifiquement à l'engagement pris solennellement par les États parties au titre de l'article VI dudit Traité. Nos pays appuient énergiquement les objectifs de désarmement arrêtés dans le projet de résolution. Nous considérons qu'ils sont tout à fait conformes au TNP – et

l'appuient – ainsi qu'à l'obligation solennelle imposée aux États parties par l'article VI du Traité de poursuivre des négociations efficaces sur des mesures relatives au désarmement nucléaire.

Nous prenons acte du fait qu'à ce jour le TNP reste le seul engagement mondial en faveur du désarmement nucléaire, d'autant qu'il a été renforcé en 2000 et en 2010 par l'engagement explicite et sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires. Nous comptons que d'autres efforts seront déployés en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, et notamment que des mesures juridiques efficaces seront prises pour consolider ces obligations, et nous appuyons leur pleine mise en œuvre.

Nous rappelons qu'à la Conférence d'examen du TNP qui a eu lieu au début de l'année, 159 États – une majorité écrasante des Membres de l'ONU – se sont associés à la déclaration faite par le Ministre autrichien des affaires étrangères sur les conséquences humanitaires. Nous pensons que toute initiative visant à promouvoir le désarmement nucléaire doit mettre clairement en exergue l'importance des conséquences humanitaires qu'entraînerait une explosion nucléaire, et nous nous félicitons donc que le projet de résolution A/C.1/70/L.15 reconnaisse que les États sont extrêmement préoccupés par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires, qu'elle soit le résultat d'un accident, d'une erreur de calcul ou d'un acte intentionnel.

Enfin, nos pays tiennent à préciser une fois encore que notre appui au projet de résolution A/C.1/70/L.15 ne signifie pas que nous considérons une convention globale sur les armes nucléaires comme étant l'unique possibilité pour édifier et préserver un monde exempt d'armes nucléaires. Nous restons favorablement disposés envers tout ensemble de mesures juridiques efficaces visant à atteindre l'objectif d'un désarmement complet, quelle que soit la façon dont ces mesures auront été élaborées. Nous voudrions en particulier souligner que conformément aux obligations que nous impose l'article VI du TNP, nous restons prêts à nous engager avec d'autres à poursuivre les négociations de bonne foi en vue de l'élaboration de ces mesures.

Je voudrais maintenant expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/70/L.20, intitulé « Réduire le danger nucléaire ». La Nouvelle-Zélande a voté contre ce projet mais n'en reste pas moins profondément attachée à l'objectif d'un

monde exempt d'armes nucléaires et, dans l'immédiat, d'un monde où le risque d'utilisation d'armes nucléaires est très réduit.

Certes, le projet de résolution A/C.1/70/L.20 fait allusion à un certain nombre de mesures utiles et pratiques, comme celles figurant aux septième, huitième et neuvième alinéas du préambule et que nous et nos collègues de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et du Groupe de la levée de l'état d'alerte continuons en fait de prôner, mais nous ne comprenons pas pourquoi au paragraphe 2 seuls les cinq États dotés d'armes nucléaires sont priés de prendre des mesures pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires alors que c'est une responsabilité qui incombe à tous les États qui possèdent des armes nucléaires. C'est cette omission qui est au cœur de la crise de confiance au sujet de ce texte. Nous notons aussi que le projet de résolution continue de ne pas reconnaître le TNP comme un pas important fait vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Je tiens maintenant à expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/70/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Comme lors des années précédentes, la Nouvelle-Zélande a voté contre ce projet de résolution. La Nouvelle-Zélande n'est toujours pas convaincue par les affirmations faites aux troisième et huitième alinéas du préambule qu'un accord multilatéral n'interdisant que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contribuerait à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. En particulier, nous ne croyons pas en son utilité en tant que mesure juridique susceptible de nous mener au-delà du statu quo actuel. Nous ne sommes par conséquent pas d'accord avec la demande faite, au paragraphe 1, à la Conférence du désarmement pour qu'elle engage des négociations sur la question.

En outre, nous pensons qu'un projet de résolution tendant à interdire l'emploi d'armes nucléaires reste gravement déficient s'il omet de rappeler l'obligation qu'ont tous les États de respecter en tout temps le droit international humanitaire. Je prends note à cet égard des observations faites dernièrement par le Comité international de la Croix-Rouge, à savoir qu'il est très difficile de penser que l'emploi d'armes nucléaire serait conforme au droit international humanitaire.

Nous prenons note aussi de l'absence, dans un texte qui prétend promouvoir le désarmement nucléaire, de toute référence à l'un ou l'autre des traités

existant conçus pour étayer le désarmement nucléaire international et le régime de non-prolifération. Je fais allusion, bien entendu, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Je voudrais maintenant expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». La Nouvelle-Zélande a voté pour ce projet de résolution parce que nous sommes d'accord avec son intention générale et parce qu'il met fortement l'accent sur les conséquences humanitaires qui découleraient de l'emploi d'armes nucléaires. Mais nous sommes préoccupés par le peu d'ambition du texte, que nous considérons comme encore plus faible par rapport aux années précédentes notamment, entre autres, du fait que les références à l'obligation qu'ont les États de lever l'état d'alerte des armes nucléaires ont été retirées. Nous sommes déçus aussi qu'il n'y ait aucune référence à la nécessité de prendre des mesures juridiquement efficaces, telles que stipulées dans l'article VI.

Indépendamment du titre plus long du projet de résolution présenté cette année, qui fait référence à la détermination renouvelée d'éliminer totalement les armes nucléaires, le texte du projet présente peu de moyens précis d'y parvenir. De toute évidence, nous ne pensons pas que les discussions qui ont eu lieu cette année à l'occasion de la Conférence d'examen ratée du TNP – et dont il est fait mention au douzième alinéa du préambule comme si elles pouvaient donner une orientation pour aller de l'avant – puissent y contribuer.

Je voudrais maintenant expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », pour lequel la Nouvelle-Zélande a émis un vote favorable. Bien que Nouvelle-Zélande n'ait pas entériné cet engagement, nous ne doutons pas que ceux qui l'ont fait soient profondément préoccupés par les conséquences humanitaires des armes nucléaires et guidés par la nécessité d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. Même si les partisans de cet engagement n'ont pas précisé la démarche spécifique qu'ils souhaitent adopter, la Nouvelle-Zélande salue toutes les initiatives visant à promouvoir l'application de l'article VI du TNP et à progresser dans la mise en œuvre de mesures juridiquement efficaces en faveur

du désarmement nucléaire. Nous ne voudrions pas, par notre vote, laisser entendre autre chose.

Enfin, j'aimerais expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Nous nous félicitons des changements apportés aux projets précédents par l'auteur principal du texte, l'Afrique du Sud, ce qui a permis à la Nouvelle-Zélande de voter pour le projet de résolution. Par ce vote, nous avons voulu marquer notre accord avec l'intention générale du projet, le fait qu'il s'attache principalement aux conséquences humanitaires de tout emploi d'armes nucléaires et souligne la nécessité d'adopter des mesures efficaces, y compris des mesures juridiquement contraignantes, afin d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires.

La Nouvelle-Zélande continuera d'appeler à la pleine application de l'obligation juridique visée dans l'article VI du TNP et de souligner la nécessité de promouvoir les règles du droit humanitaire international en interdisant formellement l'une des armes de destruction massive restante n'ayant pas encore fait l'objet d'une interdiction par un traité mondial.

Mme Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Hier après-midi (voir A/C.1/70/PV.22), la Première Commission a adopté, pour la première fois, trois nouveaux projets de résolution directement liés aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, à savoir le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires » et le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Ma délégation se réjouit de ces projets de résolution et approuve ces trois initiatives. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes soutient l'engagement humanitaire. La Communauté de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui comprend les 33 États de notre région, est fermement convaincue de la nécessité urgente d'éliminer totalement les armes nucléaires en raison des conséquences désastreuses découlant de leur emploi. Face à cette réalité, nous devons, sans plus tarder, progresser dans les négociations multilatérales en vue de parvenir à un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires et établissant un régime de vérification de la destruction de ces armes. Il ne saurait y avoir de justification à l'existence aujourd'hui

de plus de 16 300 armes nucléaires, ni aux milliards dépensés pour acquérir de telles armes. Cela est encore moins justifié dans un monde qui a besoin de ces ressources pour promouvoir la paix, le développement durable et la dignité pour tous ses peuples.

Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/70/L.40, car nous jugeons opportun et pertinent que l'Assemblée générale déclare que les armes nucléaires sont immorales par définition, étant donné qu'elles frappent sans discernement et ont le pouvoir d'anéantir l'humanité. Le moment est venu également d'admettre que tous les États ont une responsabilité morale d'agir sans tarder pour prendre les mesures nécessaires à l'interdiction et à l'élimination complètes et générales des armes nucléaires. Comme il est dit dans le projet de résolution A/C.1/70/L.40, les armes nucléaires compromettent la sécurité collective, augmentent le risque d'une catastrophe nucléaire, exacerbent les tensions internationales et rendent les conflits plus dangereux.

Rien ne saurait justifier l'emploi continu d'armes nucléaires qui menacent la vie des êtres humains, l'existence même et la survie de notre planète. Le risque que fait peser l'existence des armes nucléaires est évident et a été démontré sur le plan scientifique. L'éthique et la logique sont du côté de ceux qui défendent la nécessité d'un monde exempt d'armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous appuyons toutes les initiatives qui contribuent à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires – comme ces trois projets de résolution.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite expliquer son vote sur plusieurs projets de résolution adoptés hier au titre du groupe « Armes nucléaires ».

Premièrement, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.44, intitulé « Désarmement nucléaire », car la position de la République populaire démocratique de Corée reste inchangée, à savoir qu'elle souscrit à la position de principe du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire doit primer sur la non-prolifération, car l'élimination complète des armes nucléaires est la seule solution absolue face aux menaces qu'elles posent. À cet égard, les États dotés d'armes nucléaires qui détiennent les arsenaux nucléaires les plus importants devraient être les fers de lance du processus de désarmement nucléaire. Cependant, ma délégation

émet des réserves expresses concernant les appels réitérés à l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et ne souscrit pas aux décisions prises par les Conférences d'examen du TNP. La République populaire démocratique de Corée est un État non partie, mais comme nous partageons et approuvons l'objectif principal du projet de résolution qui appelle à l'élimination complète des armes nucléaires, ma délégation a voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

Deuxièmement, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », car nous appuyons fermement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et voulons souligner qu'il importe d'adopter des mesures de confiance afin de renforcer la paix et la sécurité dans la région. Tout en appuyant l'objectif central du projet de résolution, ma délégation se dissocie cependant des références à un appel général en faveur de l'adhésion universelle au TNP, car cela ne correspond pas à notre position.

En ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/70/L.37, A/C.1/70/L.38 et A/C.1/70/L.40, ma délégation partage les vives préoccupations suscitées par les conséquences humanitaires des armes nucléaires. L'élimination complète des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi.

Bien que la République populaire démocratique de Corée applique sa position de principe à l'objectif principal de ces projets de résolution, elle s'est abstenue dans le vote en raison du contexte de sécurité particulier de la péninsule coréenne. Comme il est bien connu, la République populaire démocratique de Corée a été contrainte de se doter d'une capacité de dissuasion nucléaire pour faire face aux menaces nucléaires toujours croissantes que font peser des forces extérieures et pour préserver sa souveraineté et sa sécurité. Un pays totalement exposé à l'hostilité du plus grand État doté de l'arme nucléaire n'a d'autre choix que de renforcer sa capacité de dissuasion nucléaire aux fins de légitime défense. La capacité de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée ne constitue aucune menace pour les États non dotés de l'arme nucléaire et pas davantage pour les zones exemptes d'armes nucléaires créées dans plusieurs régions du monde.

S'agissant, enfin, du projet de résolution A/C.1/70/L.46, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », ma délégation, comme les années précédentes, a voté contre ce texte car la position de la République populaire démocratique de Corée reste ferme et inchangée s'agissant de dénoncer les résolutions 1874 (2009) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité, auxquelles il est fait référence au paragraphe 5 du projet de résolution. Ces résolutions du Conseil de sécurité sont le fruit d'une politique arbitraire, coercitive, et de deux poids, deux mesures.

À l'opposé de sa réaction face aux essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée, le Conseil de sécurité garde le silence sur les exercices de guerre nucléaire effectués chaque année par les États-Unis en Corée du Sud contre la République populaire démocratique de Corée. Les essais nucléaires auxquels procède la République populaire démocratique de Corée constituent une mesure de légitime défense visant à faire face aux menaces nucléaires toujours croissantes que font peser les États-Unis. Une paix véritable ne peut être assurée que quand un pays est suffisamment fort pour dissuader toute tentative d'agression étrangère.

Je tiens à rappeler à la Commission que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont effectué 99 % de l'ensemble des essais nucléaires réalisés à ce jour – 2 052 – alors que mon pays n'a effectué d'essais qu'à trois reprises. La République populaire démocratique de Corée ne peut répondre favorablement à l'appel à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en raison des conditions de sécurité particulières sur la péninsule coréenne. C'est à l'adoption de mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire, qui demeure la priorité absolue, qu'il faut accorder plus d'attention, plutôt qu'à la non-prolifération.

M. Mamejean (Suisse) : Nous allons procéder à des explications de vote sur quatre projets de résolution, à savoir une explication conjointe et trois à titre national, ceci en deux langues différentes, ce dont je m'excuse par avance auprès des services d'interprétation.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au titre de la présente explication de vote conjointe, je prends la parole au nom des délégations de la Suède et de la Suisse au sujet du projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ». Bien que nos pays n'aient pas

signé l'engagement humanitaire à titre national, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.38. Nos délégations concordent avec l'intention d'ensemble de ce projet de résolution. Nous considérons nous aussi qu'il est nécessaire d'informer toutes les instances appropriées et les organismes des Nations Unies de la teneur des débats argumentés, des conclusions et autres preuves tangibles concernant les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. Nous partageons également pleinement les conclusions tirées de ces débats selon lesquelles nous devons faire des progrès en matière de désarmement nucléaire. À cet égard, nous nous félicitons qu'il soit demandé qu'en attendant l'élimination totale de leur arsenal nucléaire, tous les États détenteurs d'armes nucléaires prennent des mesures provisoires concrètes pour atténuer les risques d'explosion, notamment en réduisant l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires. Nous partageons également l'avis selon lequel nous devons recenser les mesures juridiques devant permettre d'atteindre et de maintenir l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Sur cette question précise, nous voudrions mettre l'accent sur les points suivants.

Nos gouvernements ne considèrent pas qu'il y ait un vide juridique dans le droit existant, notamment le droit international humanitaire, ou bien des traités spécifiques, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, si nous examinons l'ensemble du corpus juridique relatif au désarmement, il apparaît clairement que, contrairement à d'autres armes de destruction massive, notamment les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires ne sont pas interdites. De plus, l'application de l'article VI du TNP requiert de nouveaux instruments juridiques, qu'ils soient bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux, pour instaurer et préserver un monde sans armes nucléaires.

Nos gouvernements s'associent donc à l'appel qui figure dans le projet de résolution en faveur de l'adoption de mesures juridiques efficaces. Pour autant, nos délégations ne considèrent pas qu'un traité interdisant les armes nucléaires soit le seul moyen juridique disponible permettant d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Nous soulignons que nous serions volontiers disposés à envisager tout ensemble de mesures juridiques efficaces et que tout processus visant l'élaboration d'un nouvel instrument juridique doit être entrepris sur la base de la participation active

des États dotés de l'arme nucléaire et de leurs alliés, et non de leur stigmatisation.

Enfin, nos gouvernements se félicitent que ce projet de résolution leur ait donné la possibilité d'explicitier leur position concernant à la fois le vide juridique et l'engagement humanitaire.

(l'orateur reprend en français)

Je vais maintenant passer à trois explications de vote à titre national.

La Suisse a à nouveau voté cette année pour le projet de résolution A/C.1/70/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif. La Suisse regrette que les mesures concrètes adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'aient pu être réalisées comme envisagé. L'établissement d'une telle zone reste un objectif essentiel. La Suisse a soutenu activement les efforts en lien avec les dispositions inscrites dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et se tient prête à continuer de soutenir tout processus structuré vers la réalisation de la zone. Concernant les éléments énoncés dans le projet de résolution, la Suisse constate que, dans son dispositif, celui-ci ne fait référence qu'à une des dimensions liées aux risques de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, et singularise un État de la région. En votant pour ce projet de résolution, la Suisse entend démontrer l'importance qu'elle attache également à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région parties à cet instrument.

Je souhaite maintenant passer à une explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.21, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». La Suisse n'a pas soutenu ce projet de résolution, maintenant ainsi sa position des années précédentes à l'endroit de ce texte. La Suisse reste d'avis qu'un projet de résolution qui a pour objectif d'interdire l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires devrait comprendre une référence appropriée à la pertinence et à l'importance du régime international de non-prolifération. Les conférences tenues à Oslo, Nayarit et Vienne sur les conséquences humanitaires des

armes nucléaires ont souligné que la probabilité d'une explosion nucléaire d'origine intentionnelle, accidentelle ou involontaire est sous-estimée, que les conséquences de toute explosion nucléaire seraient catastrophiques en termes humanitaires et qu'elles surpasseraient toute capacité de réponse. Dans ce contexte, prendre des mesures additionnelles pour prévenir toute utilisation d'armes nucléaires, y compris le renforcement de la norme de non-emploi de l'arme nucléaire, reste un défi d'importance pour la communauté internationale. En l'absence d'un instrument juridiquement contraignant traitant de la question, tous les États possédant des armes nucléaires sont encouragés à prendre des mesures pratiques afin que l'utilisation des armes nucléaires devienne toujours plus impensable. Ces mesures devraient porter notamment sur un renoncement à renforcer ou moderniser plus avant les arsenaux nucléaires, sur la réduction du niveau d'alerte des armes nucléaires et sur la réduction de leur rôle dans les doctrines nationales. La Suisse reste disposée à poursuivre le dialogue avec les auteurs de ce projet de résolution dans le but de faire évoluer le texte afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien plus large.

Un grand nombre de commentaires formulés à l'endroit du projet de résolution A/C.1/70/L.21 s'appliquent également au projet de résolution A/C.1/70/L.20, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Nous espérons également que ce dernier connaîtra des évolutions afin de répondre à nos préoccupations à son endroit.

(l'orateur poursuit en anglais)

Enfin, je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». La réunion, qui s'est tenue le 26 septembre 2013, s'est avérée d'une grande importance. La participation de représentants au plus haut niveau politique a attesté d'une volonté ferme de redoubler d'efforts en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires. La Suisse, jugeant important de mettre à profit la dynamique créée lors de la réunion, a voté pour les projets de résolution sur le suivi de la réunion de haut niveau présentés en 2013 et 2014. Tout en confirmant qu'elle votera de nouveau pour le projet de résolution cette année, ma délégation tient aussi à souligner les points suivants.

La Suisse reste convaincue que pour faire avancer le processus de la réunion de haut niveau, nous devons nous employer à agir d'une manière collective et sans exclusive et à unir les États Membres de l'Organisation

des Nations Unies afin de réaliser l'objectif commun du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, la Suisse jugerait utile qu'il y ait une interaction plus approfondie entre les auteurs du projet de résolution et les autres États au cours du processus de rédaction, en vue d'aplanir les divergences qui subsistent.

Le projet de résolution sur le suivi de la réunion de haut niveau se félicite de la tenue de la réunion de haut niveau et souligne l'appui vigoureux, exprimé à cette occasion, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires. À ce titre, nous considérons que le projet de résolution est tout à fait en phase avec le large appui exprimé à la réunion de haut niveau selon lequel le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, avec ses trois piliers, constitue la pierre angulaire des efforts déployés en vue du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est également important de faire expressément référence aux documents finals des Conférences d'examen du TNP et à d'autres évolutions liées au cycle d'examen du Traité. Se référant à l'article VI du TNP, le projet de résolution demande que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que le désarmement nucléaire ne deviendra une réalité que si tous les États dotés d'armes nucléaires avancent avec détermination dans cette voie et s'engagent pleinement en faveur de l'objectif du désarmement nucléaire.

Étant donné que le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires se renforcent mutuellement et sont intrinsèquement liés, tout nouveau cas de prolifération mettrait en péril de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. C'est pourquoi le projet de résolution demande que soient respectées sans attendre les obligations juridiques, et le respect des engagements pris en matière de désarmement nucléaire s'applique également à la nécessité de se conformer strictement aux obligations en matière de non-prolifération.

En outre, ma délégation ne considère pas qu'une convention globale sur les armes nucléaires soit le seul moyen d'instaurer de manière définitive un monde exempt d'armes nucléaires. Les échanges qui ont eu lieu à la réunion de haut niveau ont montré que diverses approches étaient possibles pour atteindre cet objectif. C'est également ce qui ressort du rapport du Groupe

de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, qui s'est réuni en 2013.

Nous partageons l'idée que des instruments juridiques supplémentaires sont nécessaires pour parvenir de manière définitive à un monde sans armes nucléaires, et nous serions prêts à envisager favorablement la mise au point d'un ensemble de mesures juridiques efficaces. Mais ce processus doit être ouvert, et nous espérons que tous les États y participeront de manière constructive.

Enfin, nous considérons que la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire qui doit être convoquée en 2018 dans le cadre d'une séance de l'Assemblée générale sera l'occasion de faire le point des progrès accomplis et d'imprimer un nouvel élan aux efforts pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons également que le projet de résolution demande que des négociations soient menées dans le cadre de la Conférence du désarmement, réaffirmant ainsi le rôle central de la Conférence en tant que seule instance permanente multilatérale de négociation sur le désarmement.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise saisit l'occasion qui se présente pour expliquer brièvement la position de la Chine sur le projet de résolution A/C.1/70/L.37, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires »; le projet de résolution A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires »; et le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

La Chine attache de l'importance aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires. Dès le jour où elle est entrée en possession d'armes nucléaires, la Chine a promu activement l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. La Chine honore fidèlement les engagements qu'elle a pris, de manière inconditionnelle, de ne pas avoir recours en premier à l'emploi d'armes nucléaires, à quelque moment et dans quelques circonstances que ce soit, et de ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes et des zones exemptes d'armes nucléaires.

La Chine estime que l'objectif du désarmement nucléaire ne peut être atteint en une seule étape, ni promu au mépris de la sécurité mondiale. Nous estimons que le désarmement nucléaire doit s'effectuer en suivant une démarche progressive fondée sur le rôle capital que joue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le maintien d'un équilibre stratégique mondial et de la stabilité, et l'adhésion au principe du consensus.

Sur la base de ces considérations, la Chine s'est abstenue dans le vote sur ces trois projets de résolution.

M^{me} Thunborg (Suède) (*parle en anglais*) : Je vais faire deux déclarations, une au nom de deux pays et une à titre national.

Premièrement, je prends la parole au nom des délégations de la Suisse et de la Suède pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.40, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Nous reconnaissons que les principes éthiques et les considérations morales jouent un rôle important aux fins du développement du droit international et que ces principes et considérations se retrouvent souvent dans les textes pertinents, en particulier en ce qui concerne le droit international humanitaire. La clause de Martens, autrement dit les exigences de la conscience publique qui veut que les civils et les parties belligérantes restent sous la sauvegarde des principes du droit international, fait partie des exemples qui sont aussi pertinents quand on discute de la légalité des armes nucléaires.

Nous nous félicitons donc de la tenue d'un débat sur les considérations éthiques relatives aux armes nucléaires telles qu'elles ont été présentées, par exemple à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Cependant, nos délégations jugent regrettable que le projet de résolution mélange le droit international et les principes éthiques comme il le fait. Il importe de protéger le droit international en tant que système de règles juridiquement contraignantes, et non simplement comme un ensemble d'impératifs moraux, sinon on risque de fragiliser le système. Si les considérations éthiques et morales jouent un rôle important, la force du droit international tient au fait qu'il constitue un système fondé sur des règles qui oblige les États à respecter ces règles et garantit que les États seront tenus responsables des violations qu'ils commettent. Les pays doivent agir conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, et non pas simplement par devoir moral ou éthique. Nous

nous réjouissons à la perspective de poursuivre le débat sur cette question et d'autres questions connexes avec les coauteurs du projet de résolution et les autres délégations, et nous réjouissons à la perspective d'une participation accrue à ce débat des institutions de recherche et de la société civile.

Je voudrais maintenant faire une déclaration à titre national pour expliquer la position de la Suède sur le projet de résolution A/C.1/70/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Sur la base des principes énoncés dans notre déclaration générale au titre du groupe 1, qui a été faite hier après-midi (voir A/C.1/70/PV.22), la Suède a voté pour le projet de résolution, même si nous ne pensons pas que l'ouverture immédiate de négociations sur une convention relative aux armes nucléaires au sein de la Conférence du désarmement soit la seule façon d'aller de l'avant.

Les positions de la Suède sur les projets de résolution A/C.1/70/L.15, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » et A/C.1/70/L.38, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires » ont déjà été expliquées par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, respectivement.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/70/L.1, A/C.1/70/L.26 et A/C.1/70/L.46.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », notre position est la suivante : la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient constitue un objectif important et une priorité pour l'Iran depuis 1974, date à laquelle mon pays l'a proposée pour la première fois. Toutefois, en dépit de l'adoption de cette proposition par l'Assemblée générale dans des résolutions adoptées par consensus, aucun progrès n'a été fait jusqu'à présent en vue de la création de cette zone.

Le régime israélien continue d'être le seul obstacle sur la voie de la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il continue de faire obstruction à tous les efforts déployés aux niveaux

régional et international pour atteindre cet objectif. Dans son dernier acte d'obstruction, il a fait échec à la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui avait été prescrite par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 et devait se tenir sous les auspices de l'ONU.

Il va sans dire que la détention par le régime israélien d'armes nucléaires, conjuguée au sombre bilan d'agression, d'occupation et d'autres crimes internationaux qu'il a à son actif, continue de représenter la menace la plus grave à la sécurité des États de la région non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP. Pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la communauté internationale n'a d'autre choix que de déployer tous ses efforts pour contraindre le régime israélien à éliminer de façon vérifiable toutes ses armes nucléaires, à adhérer au TNP en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, sans conditions préalables, et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ont une responsabilité particulière à cet égard et ont pris un engagement clair. En négligeant cet engagement on a encouragé Israël à poursuivre sa politique traditionnelle de mépris des accords internationaux.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », nous en partageons l'objectif principal, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. Toutefois, l'affirmation figurant au huitième alinéa du préambule selon laquelle le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire est subordonné à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales n'est pas acceptable. Le respect total des obligations juridiques en matière de désarmement nucléaire en toutes circonstances est essentiel à la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

Le projet de résolution porte tout particulièrement sur certaines questions régionales ayant trait à l'Asie de l'Est, mais ne tient aucun compte du risque de prolifération que constituent les installations nucléaires non soumises aux garanties du régime israélien, le seul à n'être pas partie au TNP dans la région du

Moyen-Orient. Nous pensons que la norme de non-prolifération doit s'appliquer à l'échelle mondiale, et ce, sans exception. La prolifération nucléaire est aussi dangereuse au Moyen-Orient que dans d'autres régions du monde.

En ce qui concerne les travaux de la Conférence du désarmement, si le projet de résolution appelle à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, il passe complètement sous silence la nécessité d'entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

Pour ces raisons, ma délégation a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.46, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », la République islamique d'Iran est signataire de ce traité, et c'est pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Toutefois, elle se dissocie des références faites dans le projet de résolution aux résolutions du Conseil de sécurité.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude pour les mots de condoléances qui ont été adressés à la Russie et à l'ensemble du peuple russe, suite à l'écrasement de l'Airbus A321 qui effectuait le vol 7K9268 de la Metrojet à destination de Saint-Petersbourg depuis Charm el-Cheikh, le samedi 31 octobre. Les 224 personnes qui étaient à bord ont toutes péri. C'est la plus importante catastrophe aérienne de toute l'histoire de l'aviation russe et soviétique. La faculté de compassion est l'un des traits les plus importants de l'humanité. La démonstration de cette faculté de compassion et d'empathie nous fait espérer que toutes les qualités humaines positives ne sont nullement perdues et que nous pourrions bâtir notre maison commune dans ce bas monde, non par la confrontation, mais par une stabilité et une sécurité égales et indissociables pour tous les États sans exception.

Je voudrais à présent expliquer la position russe suite au vote sur les projets de résolution relatifs aux armes nucléaires.

Contrairement aux années précédentes, la Fédération de Russie a voté contre le projet de résolution A/C.1/70/L.26, présenté par le Japon, sur l'élimination

des armes nucléaires. Depuis la parution de ce nouveau projet, nous avons expliqué de façon très claire à ses coauteurs qu'il était inacceptable de modifier la teneur jusqu'ici relativement équilibrée du texte. Malheureusement, nos arguments n'ont pas été pris en considération. En conséquence, il nous est impossible d'accepter le projet de résolution en l'état, en premier lieu à cause d'une dangereuse tendance à déformer la réalité historique, notamment les événements liés aux conséquences de la Seconde Guerre mondiale. À cet égard, nous avons eu l'honneur, hier, d'entendre une déclaration forte du représentant de la République populaire de Chine, déclaration que la Fédération de Russie appuie.

Nous avons tous de la compassion pour les victimes d'Hiroshima et de Nagasaki. Cette tragédie ne doit plus jamais se reproduire. Pour y veiller, il est indispensable de toujours rappeler toutes les horreurs de cette guerre, notamment la mort de millions de personnes, dont 27 millions de citoyens de l'Union soviétique et de 35 millions de citoyens chinois. Je pense aussi au bombardement nucléaire effectué par les États-Unis sur un Japon déjà à genoux. En fait, les États-Unis ont procédé de manière cynique à un véritable essai nucléaire contre la population civile d'un autre pays, en utilisant d'abord une bombe au plutonium, puis une bombe nucléaire à l'uranium. En soi, ce bombardement n'a pas signé la conclusion de la Seconde Guerre mondiale, mais la première étape de la guerre froide. Tous les événements qui se sont déroulés ensuite l'ont clairement démontré.

Autre thème, nous ne pouvons être d'accord avec l'interprétation qui est faite des conséquences humanitaires des armes nucléaires. Les conséquences, évidemment, sont claires : l'anéantissement total de notre civilisation. Point n'est besoin d'en discuter davantage. S'attarder sur les aspects humanitaires ne fait que créer l'illusion que nous avançons et que nous progressons, et génère des attentes accrues qui ne reposent sur aucun fondement. En fait, la communauté internationale ne fait que se détourner de la tâche qui est évidente pour tout le monde : créer les conditions pour que nous puissions tous, ensemble, avancer vers un désarmement nucléaire complet.

En outre, on consacre beaucoup de ressources à ce débat qui s'apparente à de la propagande, alors que ces ressources auraient pu servir à des objectifs plus efficaces. Il est indispensable de reconnaître une vérité indéniable : toute réduction des arsenaux nucléaires

doit se faire de sorte que la sécurité internationale et la stabilité stratégique s'en trouvent renforcées, et non l'inverse. Réfléchissons. Est-il possible de parvenir à un monde exempt de l'arme nucléaire si quelqu'un tente de le bâtir sur des bases moins prévisibles et plus dangereuses que celles sur lesquelles nous nous appuyons tous aujourd'hui? Il faut se rendre à l'évidence. Sans un respect strict du principe fondamental de sécurité égale et indivisible pour tous les États sans exception, progresser sur la voie du désarmement, et en particulier du désarmement nucléaire, n'est tout simplement pas possible.

Il est indispensable de prendre en considération l'ensemble des facteurs qui influent sur la stabilité stratégique dans le contexte du désarmement nucléaire. Il est indispensable de tenir compte des liens réciproques entre le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet, comme en dispose clairement l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il faut tenir compte des liens entre les armes stratégiques, offensives et défensives, comme cela a été clairement énoncé dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. C'est guidée par ces principes que la Fédération de Russie remplit pleinement ses obligations en vertu de l'Article VI du TNP et qu'elle contribue en permanence au désarmement nucléaire.

Pour terminer, la Russie appelle tous ceux qui s'emploient – non pas en paroles mais en actes – à parvenir au désarmement nucléaire, à participer à l'élaboration, comme nous l'avons proposé, d'une déclaration globale sur le renforcement de la stabilité stratégique et à définir des mesures concrètes et pratiques pour garantir une sécurité égale et indivisible pour tous les États sans exception. Plus tôt nous reconnaitrons qu'il n'y a pas d'autre voie vers le désarmement, plus vite nous commencerons, tous ensemble, à avancer vers cet objectif commun – un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui restait au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », adoptés hier.

La Commission va maintenant passer au document de travail no 2, distribué ce matin, en commençant par le groupe de questions 2, intitulé « Autres armes de destruction massive ». Là encore, nous suivrons

la procédure établie, en quatre temps. La première étape est censée être les déclarations d'ordre général ou la présentation de projets de résolution nouveaux ou révisés. Puisqu'aucune délégation ne souhaite faire de déclaration d'ordre général ou présenter de projet de résolution au titre de ce groupe de questions, et qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole au titre des explications de vote ou de position avant la prise de décisions, nous allons passer au vote et nous prononcer sur les projets de résolution.

La Commission va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.12, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/70/L.12.

En outre, je voudrais présenter l'état des incidences financières ci-après, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/70/L.12, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir tous services nécessaires aux fins de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen et d'offrir l'assistance et les services que peuvent nécessiter la dernière réunion des États parties durant le processus intersessions en cours ainsi que la préparation et le déroulement de la huitième Conférence d'examen.

Le Secrétaire général tient à appeler l'attention des États Membres sur le fait que les États parties à la Convention ont approuvé, à la septième Conférence d'examen en décembre 2011, les prévisions de dépenses établies par le Secrétariat pour assurer le service des réunions d'experts et des réunions des États parties pour le programme intersessions 2012-2015. En outre, la réunion des États parties qui se tiendra du 14 au 18 décembre 2015 approuvera les modalités de la huitième Conférence d'examen et de son comité préparatoire, prévus en 2016, y compris les estimations de dépenses établies par le Secrétariat.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions internationales ou aux traités qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées par les États parties, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si des fonds suffisants ont été reçus à l'avance. En d'autres termes, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.12 n'entraînerait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.12 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.19, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.19 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.19 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.4. En outre, le Kazakhstan et les Pays-Bas s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.19 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/70/L.19, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Ma délégation est elle aussi préoccupée par le fait que des terroristes et des acteurs non étatiques puissent

se procurer et utiliser des armes et des matières qui pourraient provoquer des destructions massives. C'est pourquoi nous continuons d'appuyer les objectifs du projet de résolution, bien que nous pensions qu'il est possible de l'améliorer en renvoyant une image plus objective de la réalité.

La crainte que des terroristes et autres acteurs non étatiques n'acquiescent et n'utilisent des armes de destruction massive doit être bien évaluée et mise en perspective. Les organisations terroristes et les acteurs non étatiques sont davantage susceptibles d'acquiescer et d'utiliser des armes chimiques et biologiques. Il est nettement moins probable en revanche qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. Mais la communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance face à la probabilité que des « bombes sales » soient fabriquées et utilisées. Il faut sérieusement envisager d'accroître la coopération internationale à cet égard, à travers notamment l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques.

S'il est vrai que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire jouent un rôle utile à cet égard, notre objectif ne peut justifier les pratiques et autres cartels qui font obstacle au commerce légitime de matières, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques vérifiables.

Pour ce qui est de priver les terroristes des moyens d'acquiescer, de posséder et d'utiliser des armes de destruction massive, les États ont adopté et appliquent au niveau national des mesures de contrôle des exportations et de protection physique, entre autres, afin d'empêcher que la technologie liée aux armes de destruction massive ne tombe entre les mains de terroristes. Il est indispensable d'accroître à cet égard l'aide internationale en matière de renforcement des capacités. Afin de donner plus de légitimité aux efforts internationaux dans ce domaine, des mesures intérimaires à l'image des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2001) du Conseil de sécurité, qui ont été adoptées pour combler une lacune du droit international, doivent être envisagées par une instance de l'Organisation des Nations Unies plus ouverte et plus représentative.

Nous sommes nombreux à penser que la meilleure garantie contre la menace d'un éventuel recours aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques est leur élimination totale. La mise en œuvre scrupuleuse des régimes établis par les traités en vigueur, tels que la

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, peut contribuer à lutter efficacement contre la plupart de ces menaces. En démantelant à bref délai les stocks d'armes chimiques, on rendrait moins probables leur acquisition et leur emploi par des terroristes. Toutefois, tant que le processus du désarmement chimique sera lent et qu'il existera de grandes quantités d'armes chimiques, le risque de les voir tomber entre les mains de terroristes demeurera également.

La maîtrise des armes biologiques devrait nous préoccuper davantage, en particulier les États avancés sur le plan industriel qui font un usage intensif des agents biologiques. Les menaces inhérentes à la double nature de la biotechnologie sont concrètes. Les progrès récents de la biologie de synthèse suscitent des craintes immédiates liées à l'éthique, à la sûreté et à la sécurité. Par conséquent, les États doivent prendre toutes les mesures de transparence et de confiance nécessaires dans toutes leurs activités liées à cette forme de biologie.

Il faut donc que La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction soit renforcée, notamment par la conclusion d'un protocole de vérification qui a été négocié depuis plus de huit ans. La révision de ce processus permettrait de remplir pleinement notre objectif : renforcer la paix et la sécurité internationales et répondre aux préoccupations exprimées, par exemple, dans ce projet de résolution.

Selon nous, une stratégie mondiale doit être élaborée afin d'empêcher que des terroristes n'accèdent à des armes de destruction massive. Cette stratégie doit prévoir, notamment, la destruction des capacités opérationnelles et organisationnelles des organisations terroristes; le renforcement des régimes multilatéraux existants; la négociation d'un traité universel afin de combler les lacunes des instruments internationaux actuels; l'accroissement de la capacité des États à remplir leurs obligations au titre de traités mondiaux et l'examen approfondi des causes profondes du terrorisme. Une distinction doit être maintenue entre le contre-terrorisme et la non-prolifération.

De façon tout à fait pertinente, ce projet de résolution fait référence au document final issu du seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, dans lequel la question des armes de destruction massive et du terrorisme est abordée. Nous tenons à

rappeler à la Commission que, s'agissant de la question du terrorisme, ce même document souligne également la nécessité d'identifier et de traiter les raisons qui parfois conduisent au terrorisme, des raisons qui tiennent à l'oppression, à l'injustice et à la privation.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en venons au groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects de désarmement) ». Là encore, nous nous appuyerons sur le document de travail officieux n°2 qui repose sur un processus en quatre étapes. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution nouveaux ou révisés.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours soutenu les initiatives internationales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous voulons que l'espace continue d'être un lieu voué à une utilisation pacifique, dans l'intérêt de tous les États et de l'humanité tout entière. Nous avons pour habitude de nous porter coauteurs des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cette année, le projet de résolution A/C.1/70/L.3 a été présenté par le Sri Lanka.

Nous devons concentrer nos efforts sur les orientations générales de ce projet de résolution afin de relever le défi posé par le déploiement d'armes dans l'espace. Pour la Fédération de Russie, seules des mesures concrètes permettront d'assurer la prévisibilité et la sécurité des activités spatiales, tout en garantissant une sécurité égale pour tous et la stabilité à l'échelle mondiale. C'est la raison pour laquelle, en 2004, la Fédération de Russie a pris l'engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace. Notre initiative, connue sous le nom d'initiative de Bangkok, a déjà reçu le soutien officiel des 11 États suivants : Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Cuba, Tadjikistan et Sri Lanka. Le 26 octobre, la République bolivarienne du Venezuela a pris également cette décision responsable.

L'appui continu et grandissant à notre initiative a été confirmé par le résultat du vote sur un projet de résolution qui a été présenté pour la première fois l'année dernière et adopté à une écrasante majorité. Nous notons avec satisfaction que, cette année, le nombre des auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes nucléaires dans l'espace en premier » s'élève déjà à 39. Nous sommes certains que le nombre d'auteurs ne fera que croître. Nous comptons

sur le soutien de l'ensemble des membres de l'ONU à ce document extrêmement important. Nous voudrions à nouveau souligner tout particulièrement le fait que notre projet de résolution constitue un appel au dialogue, lancé à tous les États Membres de l'ONU afin qu'ils étudient la possibilité de conférer un caractère mondial à cette initiative d'importance et de prendre l'engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace. Si tous les États prennent l'engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace, nous aurons la garantie politique commune que personne n'osera jamais déployer des armes dans l'espace ou menacer de le faire.

Je tiens à insister tout particulièrement sur le fait que nous sommes réunis ici pour régler les problèmes liés à la sécurité internationale et au désarmement, et non pour en créer de nouveaux. Nous savons tous pertinemment qu'un seul État fait obstacle à nos efforts conjoints visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, et la position de cet État est bien connue et claire. Ses documents nationaux de doctrine stipulent expressis verbis un souhait de domination de l'espace. Une disposition autorise le recours aux armes contre d'autres États. Il s'agit par conséquent d'une tentative visant à saper la conception générale de cette initiative en faveur du non-déploiement d'armes dans l'espace.

Il en va tout autrement avec nos partenaires européens et d'autres États qui se considèrent comme faisant partie du monde démocratique occidental. Nous savons tous que, officiellement, la prévention d'une course aux armements dans l'espace fait partie des priorités politiques de l'ensemble des États de l'Union européenne, ainsi que du Canada, du Japon, de l'Australie et de la République de Corée, et la liste est encore longue. L'exemple qui suit est édifiant.

Au Sommet de Moscou de 2005, la Russie et l'Union européenne sont convenues d'un plan d'action contenant des orientations générales pour des initiatives communes visant à garantir la sécurité internationale. Ce plan demandait clairement que des mesures soient prises en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. Voilà pourquoi, sincèrement, nous ne comprenons pas. Est-il possible que des pays de l'Union européenne subissent une telle pression extérieure et qu'ils ne soient pas en mesure de protéger leur propre souveraineté nationale au point que, subitement, ils se refusent même à débattre de la question du non-déploiement d'armes dans l'espace? Est-ce vraiment le cas? Les arguments présentés ici soutenant qu'il est difficile de vérifier le non-déploiement d'armes dans

l'espace, qu'il n'existe pas de définition des armes dans l'espace, ou encore que l'initiative sur le non-déploiement d'armes dans l'espace ne traite pas la question des armes anti-satellite, ne sont tout simplement pas sérieux. Ces arguments ne sont pas sérieux.

La mondialisation de cette initiative visant à empêcher le déploiement d'armes dans l'espace est expressément destinée à résoudre tous ces problèmes. Le processus relatif au non-déploiement d'armes dans l'espace et l'élaboration de traités pour prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que l'emploi ou la menace de la force contre des objets spatiaux, sont également d'une importance cruciale, de même que les efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Ce sont là les éléments différents d'un même ensemble, à savoir les efforts que nous déployons pour éviter une course aux armements dans l'espace et pour faire en sorte que cela ne se produise jamais et que l'espace ne devienne jamais le théâtre d'un affrontement armé.

Une fois encore, je tiens à appeler l'attention de nos partenaires qui se considèrent comme appartenant au monde occidental démocratisé sur cette question. Je voudrais leur demander instamment de démontrer leur volonté souveraine et leur responsabilité non seulement en paroles mais aussi en actes. Je les exhorte à se prononcer en faveur d'initiatives visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, par conséquent, à appuyer le projet de résolution A/C.1/70/L.47. Ce faisant, ils pourront véritablement contribuer aux efforts communs visant à prévenir le déploiement d'armes et tout acte d'hostilité dans l'espace. Nous avons encore tous la possibilité d'empêcher la diffusion dans l'espace de tous ces problèmes que nous nous efforçons de régler ici sur Terre, sans grand succès, à vrai dire. Pensez-y!

Nous espérons vivement que le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier sera appuyé par tous les États responsables de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Ramos (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie et parraine les deux projets de résolution qui doivent être adoptés cet après-midi, à savoir le projet de résolution A/C.1/70/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous appuyons et parrainons également le projet de résolution A/C.1/70/L.48, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». La

Commission se prononcera sur ce dernier ultérieurement. Ces trois textes sont conformes à la position de Cuba.

Tous les États ont le droit légitime d'utiliser et d'explorer l'espace à des fins pacifiques dans l'intérêt du développement scientifique et économique de l'humanité. Une course aux armements dans l'espace poserait de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Notre pays considère que la militarisation de l'espace est inacceptable. Cuba s'est formellement engagée à ne pas être le premier pays à déployer des armes de quelque type que ce soit dans l'espace. En outre, notre pays appuie l'adoption d'urgence d'un traité relatif à la prévention et à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que de l'emploi ou de la menace de la force contre les satellites ou tout autre objet spatial. Nous pensons qu'un projet de traité relatif à cette question, tel que présenté à la Conférence du désarmement par la Fédération de Russie et la République populaire de Chine, constitue un bon point de départ pour les négociations.

L'adoption de mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales est opportune et nécessaire, en complément à un traité de prévention et d'interdiction de déploiement d'armes dans l'espace. Nous tenons à réaffirmer que tout code de conduite ou mesure de confiance similaire qui pourrait être proposé doit être parfaitement clair en ce qui concerne l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Toute ambiguïté à cet égard serait non seulement contre-productive, mais aussi dangereuse.

Répétant ce que nous avons dit les années précédentes, nous espérons que les projets de résolution A/C.1/70/L.3 et A/C.1/70/L.47 seront adoptés avec le soutien des États Membres.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont exprimé leurs condoléances aux familles des victimes du crash de l'avion de ligne russe A321 en Égypte.

L'Ukraine est attachée à tous les aspects du désarmement, y compris la question du non-déploiement d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace. Dans le même temps, je tiens à informer la Commission que ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Le projet de résolution, déposé par la Fédération de Russie, ne semble pas crédible.

Malheureusement, depuis 2014, la politique d'agression de la Russie n'a pas changé. L'année 2015 a

porté sur le devant de la scène internationale les attaques en Syrie et la poursuite de la guerre dans l'est de l'Ukraine. En se faisant les chantres du non-déploiement d'armes nucléaires dans l'espace en premier, la Fédération de Russie et ceux qui l'appuient détournent l'attention du crime commis par cet État dans l'est de l'Ukraine. Le projet de résolution russe détourne l'attention des infrastructures nucléaires placées par la Fédération de Russie sur le territoire occupé de l'Ukraine, à savoir dans la République autonome de Crimée, ainsi que de ses actions militaires contre l'Ukraine dans les régions de Donetsk et Louhansk, dans mon pays.

Le projet de résolution déposé par l'agresseur n'a aucun droit d'exister.

M. Garrido Melo (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili tient à expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui a été présenté au titre du point subsidiaire b) du point 95 de l'ordre du jour.

La délégation chilienne votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.47, car mon pays attache la plus grande importance à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et réaffirme son engagement à le préserver à des fins exclusivement pacifiques.

Le Chili tient à souligner que le fait qu'un État ou un groupe d'États déclare qu'il ne sera pas le premier à déployer des armes dans l'espace ne saurait en aucun cas être interprété comme l'acceptation tacite d'un droit à déployer des armes dans l'espace en réponse à un État ou un groupe d'États qui aurait été le premier à le faire. Le Chili continuera de s'employer à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace par quelque acteur que ce soit, à tout moment et en toute circonstance.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité. La protection de la sécurité de l'espace extra-atmosphérique relève de la responsabilité commune des membres de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois lutte sans relâche contre la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et contre une course aux armements dans l'espace, et il espère qu'un traité sur la maîtrise des armements dans l'espace extra-atmosphérique sera adopté prochainement dans le contexte de négociations tenues à la Conférence du désarmement.

Le projet de convention sur l'espace extra-atmosphérique proposé conjointement par la Chine et la

Fédération de Russie à la Conférence du désarmement constitue la base la plus consensuelle et la plus réfléchie pour la formulation de normes de gouvernance de la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique. La Chine estime également que des mesures de transparence et de confiance appropriées et applicables sont de nature à renforcer la confiance mutuelle et à limiter les mauvais calculs et réglementer les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Ces conditions sont propices au maintien de la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et complètent le processus de prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et d'une course aux armements dans l'espace. En conséquence, la Chine a coparrainé les trois projets de résolution pertinents – le projet de résolution A/C.1/70/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »; le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier »; et le projet de résolution A/C.1/70/L.48, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Nous notons avec satisfaction que, après 30 ans au cours desquels l'Assemblée générale a adopté la résolution annuelle sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à une majorité écrasante, l'année dernière, la Chine, la Russie et d'autres pays ont présenté conjointement le projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », à la Première Commission, qui l'a adopté à une majorité écrasante. Cela reflète pleinement l'appel commun lancé par la communauté internationale en faveur de la prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Le projet de résolution A/C.1/70/L.47 joue un rôle extrêmement important dans la promotion de mesures de transparence et de confiance dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que dans la promotion, et l'adoption à l'issue de négociations, d'un traité multilatéral sur la maîtrise des armements. Nous espérons qu'un nombre encore plus élevé de pays appuieront le projet de résolution cette année.

La Chine utilise systématiquement l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et lutte résolument contre la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et une course aux armements dans l'espace. La Chine déploie des efforts inlassables à cet égard. Nous sommes disposés à collaborer avec toutes les parties pour promouvoir ensemble le processus multilatéral de maîtrise des armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 3.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a, pour reprendre les termes du représentant de la Fédération de Russie, bien réfléchi. De fait, nous avons mené une réflexion approfondie sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », et nous voterons contre.

En examinant l'initiative de la Fédération de Russie relative au non-déploiement en premier, les États-Unis ont pris très au sérieux les critères d'évaluation des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Ces critères ont été définis dans le rapport de consensus publié en 2013 (voir A/68/189) à la suite de l'examen des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales effectué par le Groupe d'experts gouvernementaux. Cet examen a été approuvé par l'Assemblée générale dans les résolutions 68/50 et 69/38, dont les États-Unis se sont portés coauteur au même titre que la Russie et la Chine, et dans un projet de résolution (A/C.1/70/L.48) dont la Première Commission est saisie cette année.

Comme le souligne le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport, toute mesure de transparence et de confiance non contraignante juridiquement relative aux activités spatiales doit, premièrement, être claire et concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elle a été appliquée et qu'elle est efficace; deuxièmement, pouvoir être effectivement confirmée par les autres parties, soit à titre individuel, soit collectivement, dans son application; et enfin, réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États.

En appliquant les critères de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux, les États-Unis se sont rendu compte que l'initiative de la Russie relative au non-déploiement en premier comportait un certain nombre de problèmes de taille. Premièrement, l'initiative ne définit pas clairement ce qui constitue une « arme dans l'espace ». En conséquence, les États n'auront pas de compréhension commune de la terminologie en vigueur. Deuxièmement, il ne serait pas possible de confirmer avec certitude l'engagement politique d'un État à « ne pas être le premier à déployer des armes dans

l'espace ». En conséquence, l'application et l'efficacité de la mesure proposée ne pourraient être démontrées. Et, troisièmement, l'initiative relative au non-déploiement d'armes en premier met exclusivement l'accent sur les armes déployées dans l'espace; elle ne mentionne pas les armes antisatellites terrestres, et pourrait de ce fait contribuer à accentuer, et non à réduire, les motifs de méfiance et d'erreur.

À ce jour, les pays qui promeuvent l'initiative relative au non-déploiement d'armes en premier – plus particulièrement la Fédération de Russie – n'ont pas expliqué, notamment durant le débat thématique de la Première Commission, sous quel angle cette initiative est conforme aux critères applicables aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales définis par le Groupe d'experts gouvernementaux, ou de quelle manière une telle initiative renforce la stabilité dans l'espace extra-atmosphérique alors qu'elle passe sous silence les armes antisatellites terrestres.

Compte tenu de ces problèmes, et en l'absence d'une explication satisfaisante fournie par les auteurs de cette initiative, les États-Unis ont déterminé que celle-ci ne satisfait pas aux critères de consensus définis par le Groupe d'experts gouvernementaux concernant la validité des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Cette initiative est donc problématique, et il est probable qu'elle arrive au mauvais moment, qu'elle n'est pas équitable et qu'elle ne permettra pas de lutter efficacement contre les problèmes auxquels nous sommes confrontés s'agissant de préserver l'environnement spatial pour les générations futures. En conséquence, comme ils l'ont fait l'année dernière, les États-Unis voteront contre ce projet de résolution de la Commission, et ils prévoient également de voter contre en séance plénière de l'Assemblée générale.

Les États-Unis estiment qu'il n'est pas dans l'intérêt de la communauté internationale de se lancer dans une course aux armes spatiales. Une telle course serait de mauvais augure en termes de viabilité à long terme de l'environnement spatial. De fait, les efforts que déploient les États-Unis aux niveaux bilatéral et multilatéral visent à empêcher que les conflits ne se propagent dans l'espace. À cette fin, les États-Unis participent à un dialogue constant en vue de définir, de développer et de mettre en œuvre des mesures de transparence et de confiance conformes aux

recommandations figurant dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux.

M. Maes (Luxembourg) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à présenter nos sincères condoléances à la Fédération de Russie suite au tragique accident d'avion survenu le 31 octobre, qui a fait un grand nombre de victimes.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur la proposition figurant dans le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». J'ai l'honneur de parler au nom des 28 États membres de l'Union européenne, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Islande et de la Norvège. Nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution.

Nous maintenons depuis longtemps une position en faveur de la protection de la sécurité et de la sûreté dans l'espace et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur une base équitable et mutuellement acceptable. Le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales relève de l'intérêt commun et constitue à nos yeux une priorité clef. Il contribue au développement et à la sécurité des États.

Nous estimons qu'il importe de développer des initiatives pour garantir la confiance mutuelle entre les acteurs spatiaux actuels et futurs. Nous sommes convaincus que les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique, et nous encourageons les États à appuyer les initiatives à cette fin, notamment la proposition de l'Union européenne visant à établir un code de conduite international pour les activités spatiales.

Nous demeurons attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne ont voté pour la résolution 69/31 de l'Assemblée générale, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que le « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ne répond pas exactement à l'objectif du renforcement de la confiance entre les États. Nous sommes préoccupés par l'ambiguïté de la notion même de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, car cela pourrait inciter certains États à se préparer à être les deuxièmes ou les troisièmes à le faire. Nous estimons, en effet, que cela pourrait être interprété comme encourageant

implicitement les États à se doter de capacités spatiales offensives à titre préventif afin de pouvoir déployer des armes dans l'espace en réaction à un autre État qui serait le premier à le faire.

En outre, cette initiative ne traite pas la question difficile de la définition de ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui pourrait facilement conduire un État à estimer à tort qu'un autre État a déployé des armes dans l'espace. En l'absence d'une compréhension commune de ce qui constitue une arme dans l'espace, un État pourrait, par inadvertance, déployer un objet dans l'espace qu'un autre État considérerait comme une arme. Par exemple, un certain nombre de satellites sont capables d'effectuer des manœuvres orbitales et pourraient être considérés comme des armes spatiales, car ils pourraient également être lancés contre d'autres satellites.

Nous restons préoccupés par la poursuite de la mise au point de toutes les armes et capacités antisatellite, y compris celles qui sont basées au sol, et soulignons l'importance de tenir compte rapidement de cette situation dans le cadre des efforts internationaux visant à éviter une course aux armements dans l'espace. C'est la raison pour laquelle nous estimons que l'introduction d'un engagement à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace pourrait donner lieu à des erreurs d'interprétation et à des malentendus. Cela pourrait avoir l'effet inverse de l'intention déclarée, qui est de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous pensons qu'il serait plus utile de se pencher sur le comportement à adopter dans l'espace, ainsi que sur l'utilisation qui en est faite pour faire avancer les débats et les initiatives quant à la façon d'empêcher que l'espace ne devienne le théâtre d'un conflit et garantir la viabilité à long terme de l'environnement spatial.

Nous tenons à souligner que pour les raisons que nous venons d'exposer, le projet de résolution mis à jour sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et sur la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été déposé par la Chine et la Fédération de Russie, ne représente pas une base pour un travail de fond à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Enfin, nous tenons à rappeler que nous avons indiqué nos priorités pour les travaux de la Conférence du désarmement dans notre déclaration lors du débat thématique sur le mécanisme de désarmement.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique appuiera le projet de résolution A/C.1/70/L.47, car il est conforme à l'importance et à l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à notre engagement sans faille en faveur de la préservation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et à la quête d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict.

Le Mexique continuera à œuvrer pour qu'aucun acteur en quelque circonstance que ce soit ne puisse déployer des armes dans l'espace. Il réitère également que les armes nucléaires, en particulier, doivent être interdites et éliminées, quel qu'en soit le type ou l'emplacement. Enfin, le Mexique tient à préciser que le fait qu'un pays ou un groupe de pays déclare qu'il ne sera pas le premier à déployer des armes dans l'espace ne doit pas être interprété de quelque manière que ce soit comme la reconnaissance tacite ou l'acceptation d'un prétendu droit à déployer des armes dans l'espace ou à en lancer dans l'espace depuis la Terre, si un autre État est le premier à le faire, ou agit en réponse à une attaque. Une telle situation pourrait déclencher une course aux armements dans l'espace, car elle pourrait servir de prétexte pour justifier l'éventuel déploiement d'armes dans l'espace, ce à quoi le Mexique est résolument opposé.

M^{me} Chan (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui a été présenté au titre du point 95 b) de l'ordre du jour, parce que nous pensons qu'il est nécessaire de prévenir une course aux armements dans l'espace. Notre décision repose sur notre détermination à préserver l'espace à des fins exclusivement pacifiques et à rechercher un désarmement général et complet. En outre, le Costa Rica tient à souligner que le fait qu'un État ou un groupe d'États déclare qu'il ne sera pas le premier à déployer des armes dans l'espace n'implique pas pour autant l'interdiction absolue, claire et catégorique du déploiement d'armes nucléaires dans l'espace, ce que le Costa Rica aurait voulu. Pour notre pays, l'objectif doit être l'interdiction complète et universelle des armes nucléaires ainsi que leur élimination sous un contrôle strict et efficace. Par-dessus tout, il faut veiller à ce que ces armes ne soient jamais déployées dans l'espace.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de

vote avant le vote au titre du groupe 3, « Espace (aspects du désarmement) ».

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution au titre du groupe 3 « Espace (aspects du désarmement) ». Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.3 a été déposé par le représentant de Sri Lanka. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.3 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.4. En outre, l'État plurinational de Bolivie, le Kazakhstan, le Nicaragua, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

Par 173 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.3 est adopté.

[La délégation de l'Afrique du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.47 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 15^e séance de la Commission, le 23 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.47 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.4. En outre, l'Angola, l'État plurinational de Bolivie, le Honduras et le Kazakhstan s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 122 voix contre 4, avec 47 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec les votes sur les projets de résolution relevant du groupe 3. Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote. Compte tenu de l'heure tardive, je ne donnerai la parole qu'à un seul représentant; le reliquat des délégations aura l'occasion de prendre la parole au début de notre séance demain matin.

Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je voudrais faire part de mes condoléances à la suite du tragique accident de l'avion russe survenu au-dessus de la péninsule du Sinaï le 31 octobre et qui a coûté la vie à 224 personnes.

L'Australie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47. Ce projet de résolution appelle les États à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. L'Australie prend note des explications de vote fournies au nom de l'Union européenne et par le représentant des États-Unis, et tient à faire part de ses trois préoccupations concernant ce projet de résolution.

Premièrement, le projet de résolution ne s'attarde pas suffisamment sur la question de savoir ce qui constitue une arme dans l'espace extra-atmosphérique. Les technologies à double usage foisonnent dans l'environnement spatial. Tout satellite capable de manœuvrer peut être considéré comme une arme implantée dans l'espace. En conséquence, il est particulièrement difficile de déterminer la différence entre un objet spatial et une arme dans l'espace.

Deuxièmement, nous ne pensons pas qu'un engagement de non-déploiement en premier puisse être efficacement vérifiable. Cette obligation n'aura qu'une valeur limitée si nous ne disposons pas des moyens d'en vérifier le respect. Nous ne pensons pas qu'un tel engagement soit conforme aux critères d'évaluation des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales tels que définis par consensus dans une étude réalisée en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/68/189) sur les mesures de transparence et de confiance.

Troisièmement, le projet de résolution s'attache exclusivement aux armes placées dans l'espace, sans évoquer la menace des armes terrestres. La menace la plus grave qui pèse sur les systèmes spatiaux actuellement en cours d'élaboration ne provient pas des armes placées dans l'espace mais bien des armes terrestres, comme les missiles antisatellite et les lasers à haute intensité. Le projet de résolution ne fait aucune référence à ces menaces.

Compte tenu de ces préoccupations, nous sommes dans l'incapacité d'appuyer le projet de résolution, aussi nous sommes-nous abstenus dans le vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre du droit de réponse.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse suite à certaines observations qui ont été faites par la délégation estimée de l'Ukraine. Tout d'abord, je tiens bien sûr à la remercier des condoléances qu'elle nous a adressées à la suite de l'accident de l'avion de ligne russe. J'adresse également mes remerciements et exprime notre gratitude aussi à l'ensemble du peuple ukrainien qui s'est joint à tous ceux qui, à Kiev comme à Moscou, dans beaucoup d'autres capitales et partout dans le monde, nous ont adressé des messages de condoléances.

Je voudrais à mon tour saisir cette occasion pour exprimer mes condoléances à nos frères ukrainiens, pour les nombreuses victimes du coup d'État militaire de février 2014 soutenu par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, qui a permis l'arrivée au pouvoir à Kiev des forces ultranationalistes qui ont déclenché une guerre civile sanglante.

Des crimes contre l'humanité ont bel et bien été commis sur le territoire de l'Ukraine au cours de l'année écoulée, par l'utilisation incessante d'armes lourdes et même de frappes aériennes contre la population civile du pays. Comme nous le savons tous, ce n'est que grâce aux efforts conjoints des dirigeants de la France, de l'Allemagne et de la Russie qu'il a été possible de mettre un terme à ces actes barbares commis par le régime de Kiev dans le sud-est de l'Ukraine.

Je demande à mes estimés collègues ukrainiens de bien vouloir cesser d'utiliser des termes tels que le mot « agression » s'agissant de la Russie; cela ne semble tout simplement pas sérieux. La Russie a beaucoup d'égard pour ses frères du peuple ukrainien. La Russie n'a jamais combattu l'Ukraine, elle ne lui fait pas la

guerre et elle ne la lui fera jamais. Et tout le monde le sait.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais être très bref dans ce droit de réponse.

Je voudrais dire très clairement que, comme, je crois, les faits le montrent, les États-Unis ont soutenu les forces démocratiques en Ukraine, le Gouvernement démocratiquement élu en Ukraine. La Russie doit cesser de saper la démocratie en Ukraine, et elle doit respecter l'intégrité territoriale du pays.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie ceux qui soutiennent les changements démocratiques en Ukraine. Tous ceux qui sont présents dans cette salle comprennent bien tous les mensonges qui ont été prononcés par la Fédération de Russie. Je voudrais appeler l'attention de la délégation russe sur le fait que le meilleur moyen de montrer véritablement son amour et son sentiment fraternel à l'égard de l'Ukraine, c'est simplement d'arrêter de nous tuer. Que l'on arrête de me dire ce qui se passe en Ukraine, parce que je sais qui est en train de me tuer et je sais qui est celui qui me regarde dans les yeux, en tenant une arme à la main.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps dont nous disposons pour aujourd'hui.

J'invite le Secrétaire à prendre la parole pour informer la Commission sur l'état d'avancement de la publication des documents relatifs aux incidences sur le budget-programme.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le secrétariat de la Commission a été informé par le Bureau du budget que les six projets de résolution ci-après auront des incidences sur le budget-programme. Au titre du groupe 1 : le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », le projet de résolution A/C.1/70/L.25, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1, intitulé « Mesures concrètes de désarmement nucléaire ». Au titre du groupe 3 : le projet de résolution A/C.1/70/L.48, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». Au titre du groupe 4 : le projet de résolution A/C.1/70/L.36, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». Et au titre du groupe 5, le projet de

résolution A/C.1/70/L.45, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Les documents relatifs aux incidences sur le budget-programme sont en préparation et vont être publiés sous forme d'un document chacun. Ils seront disponibles sur le Système de diffusion électronique des documents à 9 heures comme suit : mercredi, les projets de résolution A/C.1/70/L.25, A/C.1/70/L.36 et A/C.1/70/L.48; et jeudi les projets de résolution A/C.3/70/L.13/Rev.1 et A/C.1/70/L.28/Rev.1. Nous n'avons encore aucune indication au sujet de la disponibilité du document correspondant au projet de résolution A/C.1/70/L.45. Le secrétariat de la Commission tiendra les délégations informées du mieux que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la question des incidences du projet de résolution A/C.1/70/L.25 sur le budget-programme, le document correspondant a déjà été publié. Les incidences dont il est question ici sont celles qu'induit l'établissement du rapport demandé dans le projet de résolution.

Nous sommes déjà convenus des projets de résolution présentés dans lesquels il est demandé d'établir des rapports sans incidence sur le budget-programme. Il serait très appréciable de savoir pourquoi ce projet de résolution – ou encore le projet de résolution A/C.1/70/L.36 sur les engins explosifs improvisés, qui appelle aussi l'établissement d'un rapport – engendre des incidences sur le budget-programme, tandis que les projets de résolution sur lesquels il y a déjà eu accord et qui eux aussi demandent l'établissement de rapports n'engendrent pas d'incidences. Il serait appréciable qu'il y ait quelque cohérence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Par votre entremise, Monsieur le Président, je voudrais informer la délégation du Royaume-Uni que nous rendrons compte de ce qui a été dit aux fonctionnaires du Secrétariat chargés de cette question.

La séance est levée à 13 h 10.